



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

**FONDS DE SOUTIEN A L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE
LOCALE**

Sommaire

Introduction

1. Les crédits du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale
2. Les dépenses du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale
 - A. Les subventions accordées au titre de l'année 2024
 - 1) La subvention d'installation
 - 2) La subvention d'équipement
 - 3) La subvention d'exploitation
 - 4) La majoration pour double diffusion
 - 5) La subvention sélective à l'action radiophonique
 - 6) L'aide complémentaire du Plan culture et Ruralité
 - B. Les frais de fonctionnement de la commission du FSER
3. La Commission du FSER

Conclusion

Annexes

Textes applicables au FSER

Liste des bénéficiaires du FSER en 2024

Introduction

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par la ministre de la Culture aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, et dont les ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est chargé de la gestion de cette aide. Chaque année, près de 750 radios associatives bénéficient de ce soutien qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces subventions visent à assurer la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel, contribuant ainsi au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

En 2014, le dispositif de soutien financier à l'expression radiophonique locale, fixé par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 a été modernisé afin de prendre en considération l'augmentation du nombre de radios, en optimisant les modalités de versement des aides aux radios associatives par le FSER. Le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 a permis de renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et de redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité.

La subvention automatique d'exploitation, prévue par l'article 5 du décret, est désormais réservée aux radios associatives remplissant les deux conditions suivantes :

- proposer une programmation d'intérêt local spécifique à la zone géographique de diffusion d'une durée quotidienne d'au moins 4 heures entre 6 heures et minuit, hors programmes musicaux dépourvus d'animation ou fournis par un tiers ;
- justifier que cette programmation est réalisée par des personnels d'antenne et dans des locaux situés dans cette zone de diffusion.

Par ailleurs, la subvention sélective à l'action radiophonique, prévue par l'article 6 du même décret, a été recentrée sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, sa délivrance étant, depuis la réforme, subordonnée à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

Dans un contexte de développement de la radio numérique, le fonds de soutien à l'expression radiophonique a été complété par un nouveau dispositif permettant de soutenir les radios associatives émettant à la fois en mode analogique (FM) et numérique (DAB+). Le décret n°2023-108 du 16 février 2023 modifiant le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 relatif au fonds de soutien à l'expression

radiophonique locale prévoit désormais une majoration de la subvention d'exploitation à destination de ces radios afin de compenser une partie des surcoûts induits par cette double diffusion.

Enfin, l'année 2024 a vu le déploiement du Plan Culture et ruralité qui s'est traduit par une dotation complémentaire de 2,3 M€ en 2024 afin d'accompagner plus efficacement 282 radios rurales et ultramarines.

Au titre de l'année 2024, le montant des subventions du FSER attribuées aux radios locales associatives s'est donc élevé à 38 millions d'euros.

Le présent rapport annuel est remis à la ministre de la Culture, conformément à l'article 19 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006. Il retrace l'activité du FSER au titre de l'année 2024.

1. Les crédits du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

Depuis l'année 2009, les crédits du FSER sont de nature budgétaire, ce qui a permis de les inscrire dans une dynamique croissante, tout en préservant le soutien aux radios associatives des aléas du marché publicitaire.

Les crédits du FSER, retracés en 2024 au sein de l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » de la mission Médias, livre et industries culturelles, s'élevaient à 35,7 millions d'euros, en augmentation de 2,5 % par rapport à 2023 afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de radios et la majoration de la subvention d'exploitation pour les radios émettant à la fois en mode analogique et numérique. A ces 35,7 millions d'euros se sont ajoutés 2,3 millions d'euros destinés au financement de l'aide complémentaire du plan Culture et ruralité attribué pour la première fois en 2024. L'intégralité de ces crédits a bénéficié au soutien des radios associatives.

Les subventions ont été accordées par la ministre chargée de la communication de janvier 2024 à mars 2025. Les arrêtés fixant les barèmes de la subvention d'exploitation et de la subvention sélective à l'action radiophonique ont été adoptés, après avis de la commission du FSER, et publiés au Journal officiel du 8 août 2018 (cf. textes en annexe).

2. Les dépenses du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

A. Les subventions accordées au titre de l'année 2024

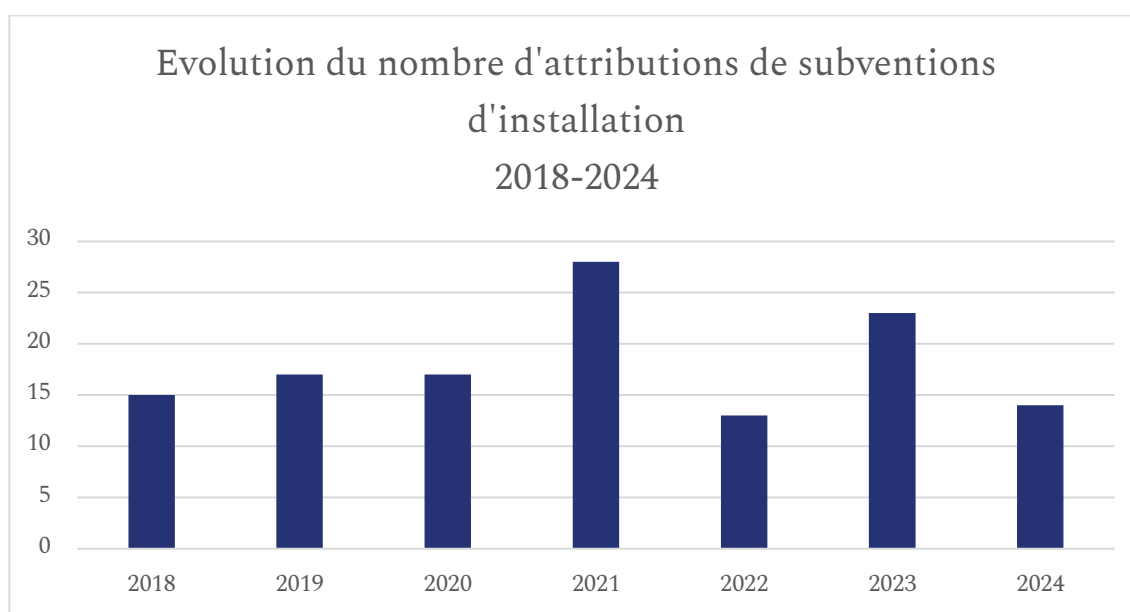
Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique locale).

1) La subvention d'installation

La subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en vue de contribuer au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 euros et elle ne peut être accordée qu'une seule fois.

En 2024, **14 radios** ont bénéficié de cette subvention pour un montant total de **222 797** euros (cf. liste des bénéficiaires et montants attribués en annexe). En 2023, 23 radios avaient bénéficié de cette aide pour un montant total de 360 000 euros.

Depuis 1992, date à laquelle la subvention d'installation a été instituée, 554 subventions d'installation ont été attribuées pour un montant total de 7 806 563 euros.



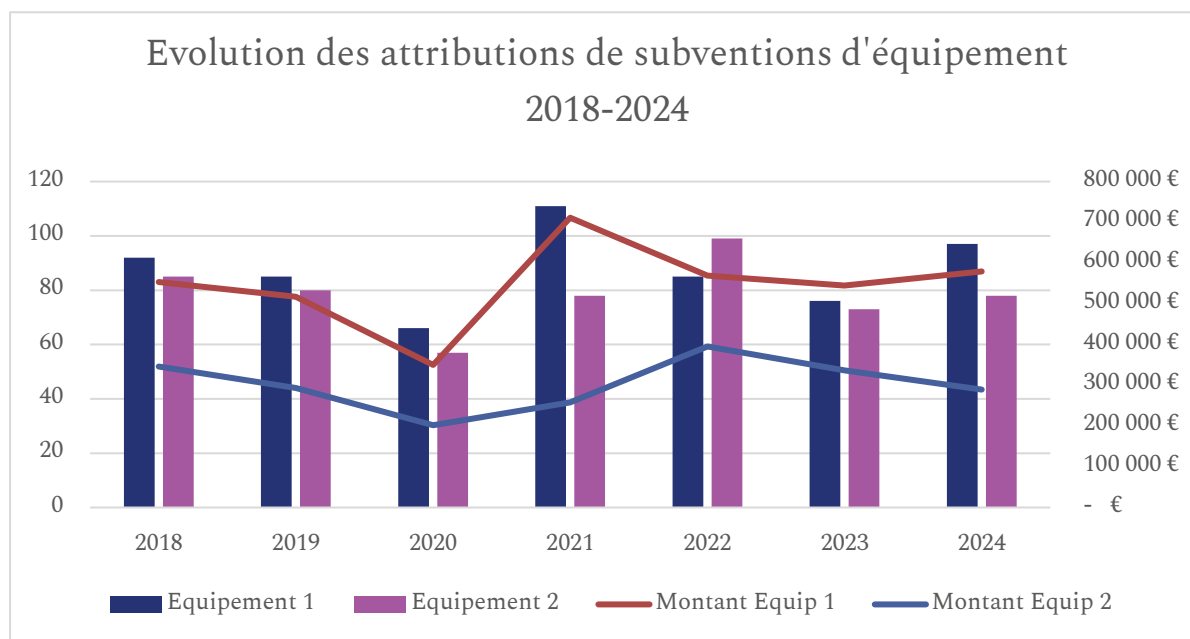
2) La subvention d'équipement

La subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 euros par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement.

En 2024, **97 radios** ont bénéficié du premier versement de cette aide pour un montant de **579 001 euros** et **78 radios** ont bénéficié du second versement pour un montant de **289 485 euros**, soit un montant total de 868 486 euros pour la subvention d'équipement (cf. liste des bénéficiaires et montants attribués en annexe).

En 2023, 76 radios avaient bénéficié du premier versement de l'aide pour un montant total de 544 380 euros et 73 radios du second versement pour un montant total de 336 831 euros.

Enfin, l'application des règles posées par le décret régissant le FSER a conduit à 2 remboursements,



pour un montant de 1 564 euros.

3) La subvention d'exploitation

La subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est octroyée aux services de radio qui en font la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice. Son montant est déterminé par application d'un barème, fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et des Comptes publics (arrêté du 8 août 2018 joint en annexe), qui tient compte des produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique (à différentes tranches de produits correspondent des niveaux de subventions différents).

Au titre de l'année 2024, le FSER a enregistré 777 demandes de subventions (contre 761 en 2023). Ces demandes ont donné lieu à l'attribution de **765 subventions** (contre 746 subventions attribuées au titre de l'année 2023) ; les rejets ont été au nombre de 12 (contre 15 en 2023).

Sur les dernières années, l'évolution est la suivante :

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEMANDES	680	681	687	690	700	703	721	730	747	761	777
ATTRIBUTIONS	665	667	674	681	681	683	710	716	736	746	765
REJETS	15	14	13	9	19	20	11	14	11	15	12
PROPORTION DE REJETS	2,2 %	2 %	1,9 %	1,3 %	2,7 %	2,8 %	1,5 %	1,9 %	1,5 %	2 %	1,6 %

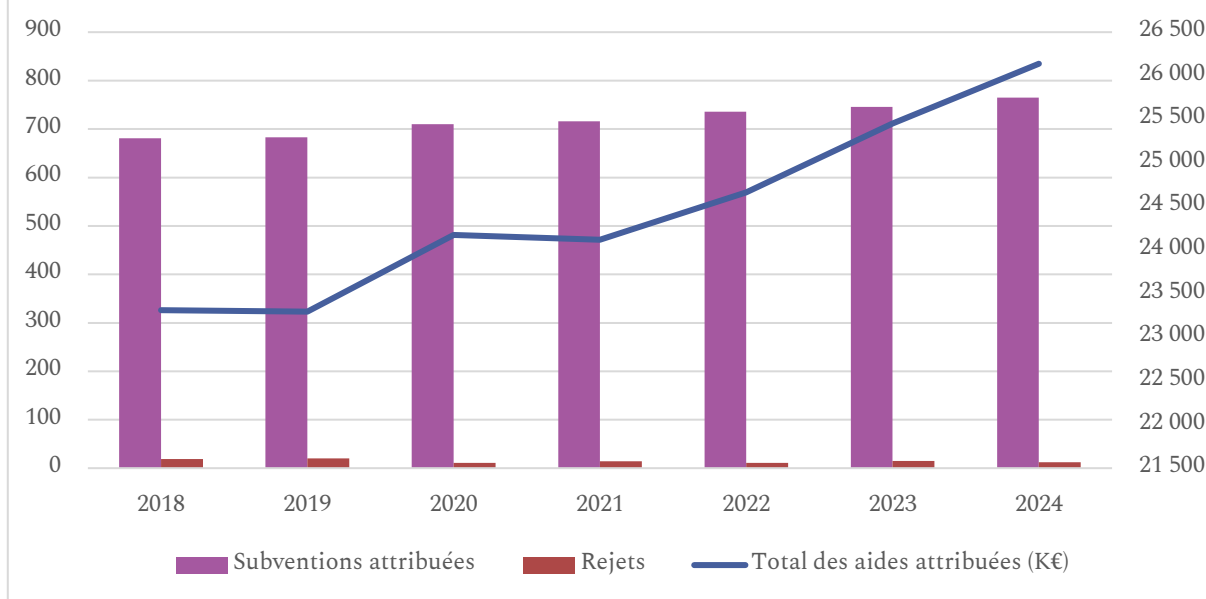
En application du barème mentionné précédemment, le montant global des subventions d'exploitations attribuées au titre de l'année 2024 est en légère augmentation par rapport à 2023 et s'établit à **26 137 731 euros** (contre 25 451 050 euros en 2023).

Tranche de produits (€)	Montant de la subvention	Nombre de subventions attribuées	Coût par tranche	Nombre de double diffusion	Coût bonus double diffusion
< 3 800	4 000 €	3	12 000 €		
3 800-7 599	7 000 €	9	63 000 €		
7 600-15 199	11 000 €	15	165 000 €		
15 200-22 799	15 000 €	24	360 000 €	2	1 500 €
22 800 - 30 499	20 000 €	21	420 000 €	1	1 000 €
30 500 - 38 099	26 000 €	32	832 000 €	4	5 200 €
38 100 - 45 699	30 000 €	38	1 140 000 €	6	9 000 €
45 700 - 76 199	35 000 €	211	7 385 000 €	3	56 875 €
76 200 - 129 999	38 000 €	213	8 094 000 €	45	85 500 €
130 000 - 219 999	40 000 €	172	6 840 000 €	70	140 000 €
220 000 - 244 999	28 000 €	12	196 000 €	5	7 000 €
245 000 - 269 999	17 000 €	5	85 000 €		
>269 999	5 000 €	5	25 000 €	4	1 000 €
Subventions prorata temporis	6 232 €	1	6 232 €		
	6 767 €	3	20 301 €		
	7 123 €	1	7 123 €		
TOTAL		765	25 830 656 €	170	307 075 €

La répartition des subventions d'exploitation par tranches de produits (cf. arrêté de barème de la subvention d'exploitation) est la suivante :

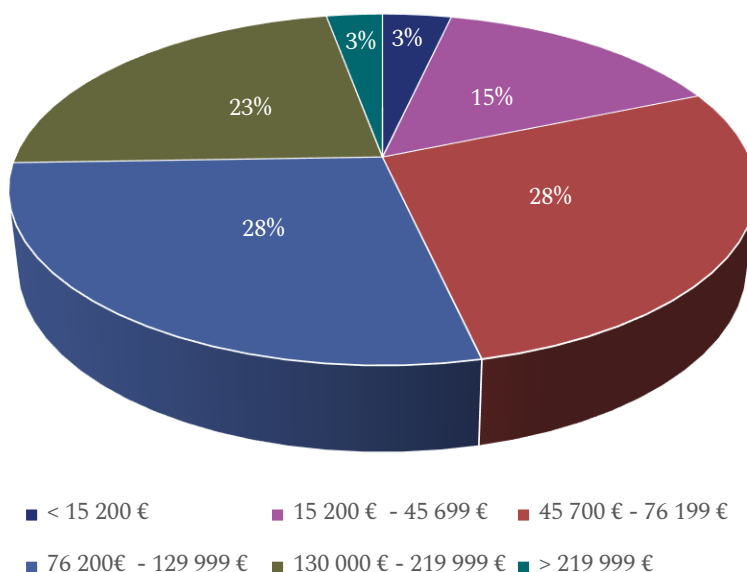
Par ailleurs, 2 compléments de subventions d'exploitation ont été versées au titre d'années précédentes, à la suite d'un recours gracieux (RDWA 101,7 (26) et Radio Tintouin (18)) pour un montant total de 12 000 euros.

Evolution de la subvention d'exploitation 2018-2024



La majorité des radios se situe dans les tranches médianes de subvention d'exploitation, 28 % d'entre elles se situent dans la tranche percevant une subvention d'exploitation de 35 000 € (entre 45 700 € et 76 199 € de produits d'exploitation normale et courante du service) et 28 % d'entre elles perçoivent une subvention d'exploitation de 38 000 € (de 76 200 € à 129 999 € de produits d'exploitation normale et courante du service). 23 % des radios se situent dans la tranche située entre 130 000 € et 219 999 € de produits leur permettant de bénéficier du montant maximum de subvention d'exploitation à hauteur de 40 000 €.

Subventions d'exploitation attribuées en 2024 par tranche de produits



4) La majoration pour double diffusion

Afin de soutenir les radios associatives émettant à la fois en modulation de fréquence (FM) et en mode numérique (DAB+), le décret n°2023-108 du 16 février 2023 a créé un dispositif de majoration de la subvention d'exploitation. Le coefficient de majoration de la subvention d'exploitation a été fixé à 5 % par un arrêté du 16 février 2023. Pour en bénéficier, les radios devaient être autorisées par l'Arcom à diffuser en FM et en DAB+ à la date du 31 décembre 2022.

En 2024, **170 radios** ont perçu une majoration de leur subvention d'exploitation pour un total de **307 075 euros**. En 2023, 125 radios avaient perçu une majoration de leur subvention d'exploitation pour un total de 220 050 euros.

5) La subvention sélective à l'action radiophonique

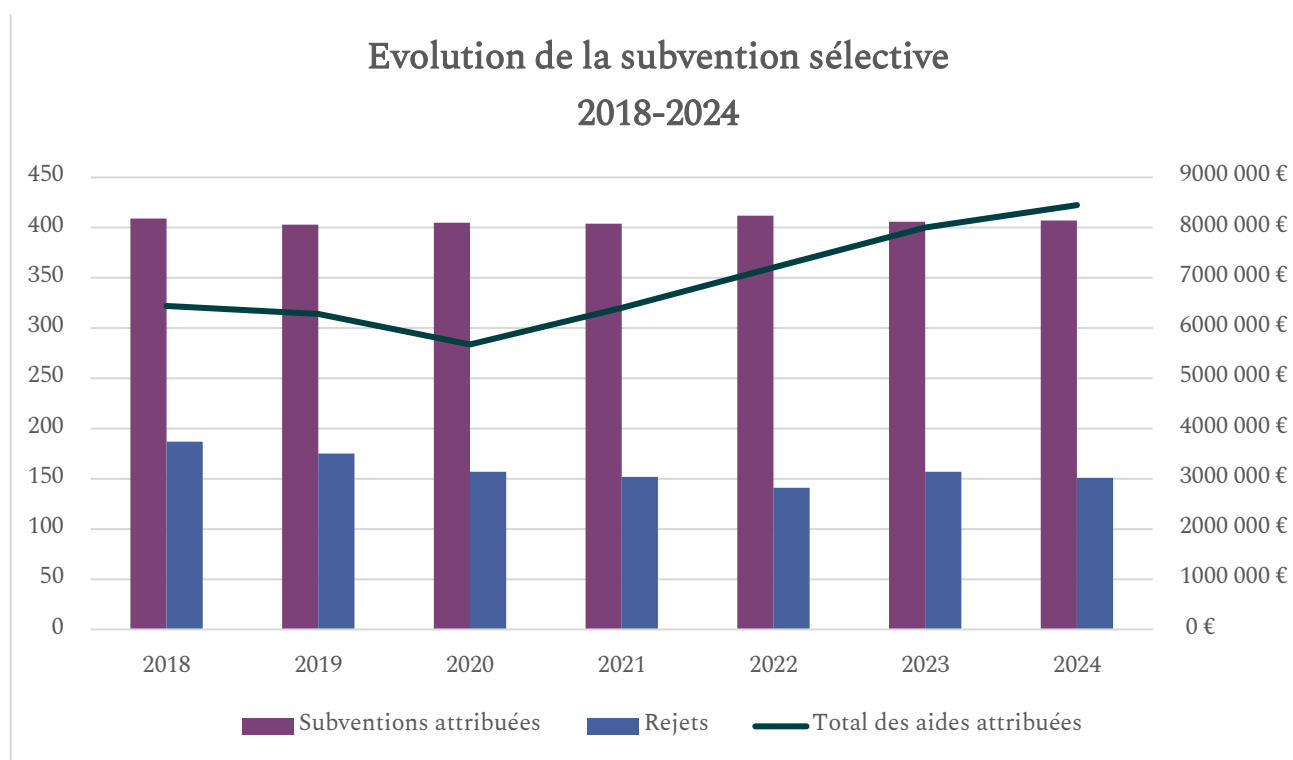
La subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre chargé de la communication sur proposition de la commission du FSER. Elle est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives.

La réforme du FSER, entrée en vigueur début 2015, vise précisément à renforcer le caractère incitatif et la sélectivité du dispositif. L'objectif est de réserver la subvention aux radios les plus engagées dans la communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local.

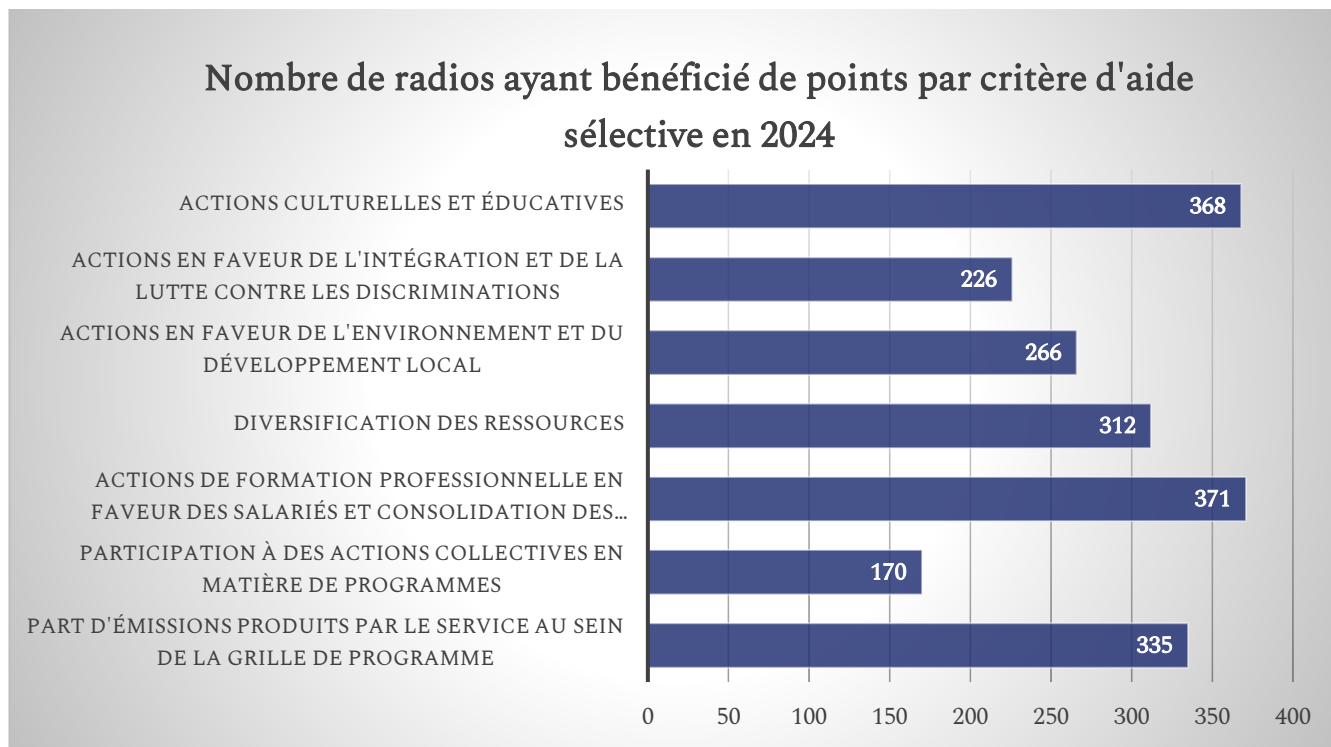
Le montant de cette subvention est déterminé par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget (arrêté du 8 août 2018 joint en annexe). Elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

En 2024, **407 subventions sélectives** ont été accordées, sur proposition de la commission du FSER, pour un montant total de **8 449 122 euros**, dont 3,5 millions d'euros ont été fléchés vers les seules actions culturelles et éducatives, en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (cf. liste des bénéficiaires en annexe). En 2023, 406 subventions sélectives avaient été attribuées pour un montant total de 8 003 248 euros.

151 demandes ont été rejetées, dont 150 pour absence de points et 1 pour irrecevabilité (cf. liste des bénéficiaires et des rejets en annexe).



En 2024, sur les 407 radios ayant bénéficié d'une aide sélective, 368 radios ont obtenu au moins un point sur le critère des actions culturelles et éducatives, 226 ont bénéficié d'au moins un point pour le critère relatif aux actions en faveur de la lutte contre les discriminations et 266 ont obtenu au moins un point au titre des actions en faveur de l'environnement et du développement local.



6) L'aide complémentaire du Plan culture et ruralité

Issue des réflexions menées dans le cadre du Printemps de la ruralité, une aide complémentaire à la subvention d'exploitation destinée aux radios rurales et ultramarines a été créée en 2024. En effet, les radios associatives de proximité jouent un rôle crucial pour la vitalité des territoires ruraux et le renforcement du lien social, mais font face à des problématiques spécifiques par rapport aux radios en territoires urbains :

- Fragilité des subventions des collectivités locales ;
- Frais plus importants engendrés par la couverture d'un territoire plus étendu (notamment pour les ateliers d'éducation aux médias et à l'information dans les établissements scolaires et la couverture des événements locaux) ;
- Marché publicitaire plus restreint.

Le décret n°2024-1235 du 22 octobre 2024 a créé un dispositif de majoration de la subvention d'exploitation. Les services de radio dont les locaux sont situés sur le territoire d'une commune classée en zone de revitalisation rurale, en zone France ruralités revitalisation ou dans les territoires ultramarins bénéficient d'une aide complémentaire répartie entre tous les services bénéficiaires au

prorata du montant de la subvention d'exploitation perçue. Le montant de cette aide complémentaire ne peut excéder, chaque année, 10 % du total des crédits ouverts pour les aides du FSER. En 2024, le total des aides s'est élevé à 2,3 M€ répartis entre 282 radios.

B. Les frais de fonctionnement de la commission du FSER

Les dépenses de fonctionnement de la commission (remboursement des frais de mission des membres de la commission et frais de représentation) se sont élevées à 6 103 euros.

3. La commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

En 2024, la composition de la commission du FSER, renouvelée par un arrêté du 11 juin 2024, était la suivante :

Président : M. Alain SEBAN, conseiller d'Etat, (suppléante, Mme Jeannette BOUGRAB).

Représentants de l'État :

M. Franck GUILLAUMET, titulaire, et Mme Margot LUBIN-COSTE, suppléante, représentant le ministre chargé de la culture ;
M. Thibault ROSSIGNOL, titulaire, et Mme Camille APOSTLE-REYES suppléante, représentant le ministre chargé de la communication ;
Mme Sandrine LE GALL, titulaire, et M. Pierre AMIDEY, suppléant, représentant le ministre chargé du budget ;

Représentants des titulaires d'autorisation de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dont les ressources commerciales provenant de messages de toute nature diffusés à l'antenne sont inférieures à 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires total :

Titulaires

Mme Mélanie CHARPENTIER
Mme Siham MINEUR
Mme Michelle LESTELLE
M. Yvon GARGAM

Suppléants

M. Yann ARTIGUELONGUE
M. Guillaume DELORME
M. Nicolas CALMELS
Mme Patricia PORTAFAIX

Voix consultative :

Mme Maïlys NAJAC (Arcom)

Le secrétariat de la Commission était assuré par :

Mme Mireille NAHMANY, secrétaire générale
Mme Audrey RECHAL, rapporteure
Mme Hind EL GHAYAM, rapporteure
M. Olivier REVEMONT, rapporteur

Conclusion

Le travail des radios associatives est essentiel au pluralisme et à la communication sociale de proximité sur l'ensemble du territoire, dans l'Hexagone comme en Outre-mer, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales. Le ministère de la Culture est ainsi particulièrement attaché au travail que ces radios mènent sur les plans culturel et éducatif, notamment à travers les très nombreux ateliers d'éducation aux médias qu'elles organisent.

Cet attachement à l'action des radios associatives s'est traduit également par un effort budgétaire continu de 2020 à 2024 pour atteindre 35,7 millions d'euros en 2024, soit le niveau le plus haut jamais atteint depuis la création de ce dispositif. Ces mesures nouvelles ont permis de compenser la hausse du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Arcom en FM et en DAB+ et de contribuer à la prise en charge des surcoûts liés à la double diffusion.

Enfin, l'année 2024 a vu le déploiement du Plan Culture et ruralité dont l'objectif est de renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux. Les consultations menées dans le cadre du Printemps de la ruralité ont mis en lumière la contribution cruciale des radios associatives à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social, mais également les problématiques spécifiques auxquelles font face les radios rurales et ultramarines : fragilité des subventions des collectivités locales, frais engendrés par la couverture d'un territoire plus étendu, marché publicitaire plus restreint. C'est pour répondre à ces enjeux qu'une aide complémentaire, dotée de 2,3 M€ en 2024, a été mise en place afin d'accompagner plus efficacement ces 282 radios rurales et ultramarines et d'amplifier leurs actions en faveur du lien social et de la diffusion de la culture au sein de ces territoires.

Au titre de l'année 2024, le montant des subventions du FSER attribuées aux radios locales associatives s'est donc élevé à 38 millions d'euros.

Textes applicables au FSER

Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,
Modifiée en dernier lieu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la
protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique

Article 80

« Les services de radio par voie hertzienne mentionnés au quatorzième alinéa de l'article 29, lorsque leurs ressources commerciales provenant de messages diffusés à l'antenne et présentant le caractère de publicité de marque ou de parrainage sont inférieures à 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires total bénéficient d'une aide selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

Le financement de cette aide est assuré par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radio et de télévision.

La rémunération perçue par les services de radio par voie hertzienne lors de la diffusion de messages destinés à soutenir des actions collectives ou d'intérêt général n'est pas prise en compte pour la détermination du seuil visé à l'alinéa premier du présent article. »

Article 29 (quatorzième alinéa)

« L'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique veille, sur l'ensemble du territoire, à ce qu'une part suffisante des ressources en fréquences soit attribuée aux services édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité, entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion ».

Décret n°2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

🕒 Dernière mise à jour des données de ce texte : 05 décembre 2024

NOR : MCCX0600123D

Version en vigueur au 31 juillet 2025

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code général des impôts, notamment son article 302 bis KD ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 29 et 80 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles, modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Chapitre Ier : Les subventions. (Articles 1 à 14)

Article 1

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 2

Le présent décret s'applique aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée.

Pour l'application du présent décret, on entend par :

- ressources commerciales provenant de messages diffusés à l'antenne et présentant le caractère de publicité de marque ou de parrainage : les recettes correspondant aux sommes facturées aux annonceurs, directement ou par l'intermédiaire d'une régie, pour la diffusion de leurs messages publicitaires ou de parrainage à l'antenne ;

- chiffre d'affaires total : les produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique par voie hertzienne.

Article 2

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 3

L'aide financière, prévue à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, aux services de radio par voie hertzienne mentionnés au même article comprend les subventions d'installation, d'équipement, d'exploitation et la subvention sélective à l'action radiophonique. La subvention d'exploitation et la subvention sélective à l'action radiophonique ont le caractère de subvention de fonctionnement. La subvention d'installation et la subvention d'équipement ne constituent pas des produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique.

Article 3

Modifié par Décret n°2022-779 du 2 mai 2022 - art. 30

La subvention d'installation est attribuée aux titulaires d'une première autorisation d'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne qui en font la demande dans un délai de six mois suivant la date de début d'émission fixée par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ou, à défaut, suivant la date de délivrance de l'autorisation d'exploitation.

Son montant, qui ne peut excéder 18 000, est déterminé au vu d'un plan de financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires au lancement de l'activité radiophonique.

Dans un délai d'un an suivant le versement de la subvention, les services de radio bénéficiaires rendent compte de son utilisation par la fourniture de justificatifs des dépenses d'installation réalisées pour le démarrage effectif de l'activité radiophonique.

En l'absence de fourniture de justificatifs dans ce délai, ils sont tenus de procéder au remboursement de la somme perçue dans un délai de trois mois à compter de la demande du ministre chargé de la communication.

Le cas échéant, ils sont également tenus de rembourser, dans le même délai, la part de la subvention non consommée.

Le défaut de remboursement entraîne la suspension du versement de toute subvention prévue par le présent décret.

Article 4

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 5

La subvention d'équipement est attribuée aux services de radio par voie hertzienne en vue de contribuer au financement de l'équipement radiophonique, à hauteur de 50 % au maximum du montant toutes taxes comprises de cet investissement et dans la limite de 18 000 par période de cinq ans.

Cette subvention peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, laquelle doit intervenir dans un délai d'au moins deux ans après le dépôt de la demande initiale. La demande complémentaire porte sur un investissement minimal de 4 000 euros.

La subvention d'équipement ne peut être attribuée moins de cinq ans après l'octroi d'une subvention d'installation ou d'une subvention prévue à l'article 14 du présent décret.

La subvention initiale et la subvention complémentaire font, chacune, l'objet de deux versements :

1° Le premier, versé sur présentation d'un projet d'investissement accompagné de devis, correspond à 60 % de l'aide accordée ;

2° Le second, qui doit être sollicité dans un délai maximum d'un an à compter de la date de notification du premier versement, correspond au solde de la subvention accordée. Il est effectué au vu des justificatifs des investissements réalisés postérieurement à la date de notification du premier versement. Si l'investissement réalisé est inférieur au projet initial, le montant de la subvention accordée est révisé. Le service de radio est tenu de procéder au remboursement du trop-perçu, dans un délai de trois mois à compter de la demande du ministre chargé de la communication. En l'absence de justificatif, il est tenu dans le même délai au remboursement intégral des sommes perçues. Le défaut de l'un ou l'autre

de ces remboursements entraîne la suspension du versement de toute subvention prévue par le présent décret.

Lorsqu'un service de radio par voie hertzienne décide, après que le premier versement de la subvention initiale a été effectué, de retirer sa demande de subvention d'équipement, son droit à bénéficier de cette subvention est rouvert à compter du reversement effectif de la somme déjà perçue à ce titre.

Article 5

Modifié par Décret n°2024-1095 du 3 décembre 2024 - art. 1

La subvention d'exploitation est déterminée selon un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget, pris après avis de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique prévue à l'article 15, compte tenu des produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique, avant déduction des frais de régie publicitaire.

La subvention d'exploitation est attribuée aux services de radio par voie hertzienne qui en font la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice et qui remplissent les deux conditions suivantes :

1° Proposer une programmation d'intérêt local, spécifique à la zone géographique de diffusion, d'une durée quotidienne d'au moins quatre heures entre 6 heures et minuit hors programmes musicaux dépourvus d'animation ou fournis par un tiers ;

2° Justifier que cette programmation est réalisée, pour la durée minimale et dans les conditions mentionnées au 1°, par des personnels d'antenne et dans des locaux situés dans cette zone de diffusion.

Lorsqu'un service de radio est diffusé par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence ou d'amplitude et en mode numérique, la subvention d'exploitation est majorée d'un coefficient fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget.

Une part complémentaire à sa subvention d'exploitation est attribuée au service de radio dont les locaux, au sens du quatrième alinéa du présent article, sont situés :

- soit sur le territoire d'une commune classée, en métropole, en zone France ruralités revitalisation au sens de l'article 44 quinquies A du code général des impôts ou d'une commune classée, en métropole, en zone de revitalisation rurale au sens des articles 44 quinquies et 1465 A du même code ;

- soit en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna ou dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Cette aide complémentaire est répartie entre chaque service de radio au prorata du montant perçu en application du barème prévu au premier alinéa du présent article. Le montant total de cette aide complémentaire ne peut excéder, chaque année, 10 % du total des crédits ouverts pour les aides du présent décret.

Les services de radio bénéficiaires de la subvention d'exploitation rendent compte de son utilisation par la fourniture de justificatifs dans un délai de six mois suivant la demande du ministre chargé de la communication. A défaut, ou si la subvention n'a pas été utilisée exclusivement pour l'exploitation de l'activité radiophonique par voie hertzienne, le bénéficiaire est tenu de la rembourser dans un délai de trois mois à compter de la demande du ministre chargé de la communication. Le défaut de remboursement dans ce délai entraîne la suspension du versement de toute subvention prévue par le présent décret.

Article 6

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 7

La subvention sélective à l'action radiophonique est attribuée aux services de radio par voie hertzienne en fonction de :

1° Leurs actions culturelles et éducatives ;

2° Leurs actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations ;

3° Leurs actions en faveur de l'environnement et du développement local.

A titre complémentaire, sont prises en compte :

1° La diversification de leurs ressources ;

2° Leurs actions de formation professionnelle en faveur de leurs salariés et de la consolidation des emplois au sein de leur service ;

3° La participation à des actions collectives en matière de programmes ;

4° La part d'émissions produites par le service considéré au sein de la grille de programme.

Elle est déterminée selon un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget, après avis de la commission prévue à l'article 15. Le montant total des subventions sélectives à l'action radiophonique ne peut excéder, chaque année, 25 % du total des subventions de fonctionnement.

La subvention sélective est attribuée aux services de radio par voie hertzienne qui en font la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice.

Article 7

Les demandes de subvention sont adressées au ministre chargé de la communication (direction générale des médias et des industries culturelles) et instruites par le secrétariat de la commission prévue à l'article 15.

Article 8

Les subventions sont attribuées par décision du ministre chargé de la communication. La subvention sélective à l'action radiophonique est accordée sur proposition de la commission prévue à l'article 15.

Article 9

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 8

Les modalités de présentation des demandes d'aide et la liste des pièces justificatives sont établies par le ministre chargé de la communication, après avis de la commission prévue à l'article 15 du présent décret.

Les demandeurs justifient de la régularité de leur situation au regard des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale ainsi que des autres organismes sociaux dont relèvent les personnels employés.

Les demandes de subvention d'exploitation, d'équipement et sélective sont accompagnées du compte de résultat et du bilan de l'année précédente de l'association qui édite le service de radio par voie hertzienne, établis conformément au plan comptable général adapté aux associations. La régularité du compte de résultat et du bilan et leur sincérité sont attestées par un expert-comptable.

Les documents fournis à l'appui d'une demande de subvention précisent la répartition du chiffre d'affaires par service de radio exploité et distinguent l'activité radiophonique par voie hertzienne de toute autre activité. Tout complément paraissant nécessaire à l'instruction de la demande peut être sollicité.

Sous réserve de l'accord du service de radio recueilli lors du dépôt de la demande de subvention et de son information préalable, le ministre chargé de la communication peut organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces et dans les locaux affectés à l'activité radiophonique aux seules fins de vérification du respect des dispositions du présent décret par les services de radio.

En cas de refus opposé à l'exercice des contrôles mentionnés à l'alinéa précédent, le bénéfice de la subvention est retiré au service concerné et les sommes versées sont remboursées. Le défaut de remboursement entraîne la suspension du versement de toute subvention prévue par le présent décret.

Article 10

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 9

En cas de retrait de l'autorisation en application du 4° de l'article 42-1 ou de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée ou en cas de cessation d'activité, la partie des subventions d'installation et d'équipement qui n'a pas encore été utilisée conformément à son objet est restituée dans les conditions prévues aux articles 12 et 13.

Si le service de radio bénéficiaire d'une subvention dépasse le plafond de recettes publicitaires défini à l'article 80 de la

même loi durant l'exercice comptable au titre duquel l'aide lui a été accordée, celle-ci est restituée en totalité.

Article 11

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 10

En cas de suspension de l'autorisation en application du 1° de l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, en cas de retrait de l'autorisation en application du 4° de l'article 42-1 ou de l'article 42-3 de la même loi ou en cas de cessation d'activité, la subvention d'exploitation et la subvention sélective à l'action radiophonique sont attribuées au prorata du temps d'activité de la radio pendant l'année de la suspension, du retrait de l'autorisation ou de la cessation d'activité.

Article 12

Tout service qui se trouve dans l'une des situations prévues aux articles 10 ou 11 en informe le ministre chargé de la communication dans les délais suivants :

- en cas de suspension ou de retrait de l'autorisation, ou en cas de cessation d'activité, le délai est de quinze jours ;
- en cas de dépassement du plafond de ressources prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, le délai expire le dernier jour du quatrième mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable.

Article 13

Tout service qui se trouve dans l'une des situations prévues aux articles 10 ou 11, sauf remise ou délai accordé par le ministre chargé de la communication, procède dans les deux mois de l'expiration des délais prévus à l'article 12 au remboursement de la ou des subventions indûment perçues.

Article 14

Le cessionnaire d'un contrat de location-gérance d'un service de radio par voie hertzienne peut bénéficier, pendant la durée de ce contrat, d'une subvention d'installation, exclusive de celle prévue à l'article 3, dont le montant, qui ne peut excéder 16 000 euros, est déterminé au vu d'un plan de financement des dépenses nécessaires à la reprise de l'activité radiophonique.

Chapitre II : La commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique. (Articles 15 à 19)

Article 15

Modifié par Décret n°2023-108 du 16 février 2023 - art. 2

La commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale est composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants nommés pour trois ans par arrêté du ministre chargé de la communication, à raison de :

- 1° Un membre du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes, président ;
- 2° Trois représentants de l'Etat, désignés respectivement sur proposition des ministres chargés de la culture, de la communication et du budget ;
- 3° Quatre représentants des services de radio par voie hertzienne mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée désignés après consultation des organisations représentatives des services concernés.

Le mandat des membres visés au 3° n'est renouvelable qu'une fois.

Un représentant de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

La direction générale des médias et des industries culturelles assure le secrétariat de la commission.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 4 du décret n° 2023-108 du 16 février 2023.

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des délibérations et des informations dont ils ont connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Article 17

Les membres de la commission qui assistent avec voix délibérative aux réunions de la commission bénéficient du remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues au décret du 28 mai 1990 susvisé.

Article 18

La commission peut être saisie par le ministre chargé de la communication de demandes d'avis ou d'études sur toute question intéressant les services de radio par voie hertzienne mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée.

Article 19

Un rapport annuel sur le fonds de soutien à l'expression radiophonique est remis au ministre chargé de la communication.

Article 20 (abrogé)

Abrogé par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 12

Les dépenses afférentes à la répartition de l'aide financière et les frais de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 sont couverts par un prélèvement effectué sur le produit net de la taxe prévue à l'article 302 bis KD du code général des impôts dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget.

Chapitre III : Dispositions transitoires et finales. (Articles 21 à 27)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 - art. Annexe (M)

Article 22

Le présent décret entre en vigueur le 28 février 2007.

Article 23

Le décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est abrogé à compter de la même date.

Article 24

Le mandat des membres de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique en cours à la date de publication du présent décret prend fin à compter du 28 février 2007.

Article 25

Modifié par Décret n°2024-1095 du 3 décembre 2024 - art. 2

Le présent décret est applicable à Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises dans sa rédaction résultant du décret n° 2024-1095 du 3 décembre 2024 modifiant le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Article 26

Les dispositions du présent décret peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception de celles figurant à l'article 21.

Article 27

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication et le ministre de l'outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

Le ministre de la culture

et de la communication,

Renaud Donnedieu de Vabres

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Thierry Breton

Le ministre de l'outre-mer,

François Baroin

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 8 août 2018 fixant le barème de la subvention d'exploitation prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication

NOR : MICE1822486A

La ministre de la culture et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du 17 mai 2018 de la commission prévue à l'article 15 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant de la subvention d'exploitation versée aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée est fixé comme suit :

TRANCHES DE PRODUITS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	SUBVENTION (en euros)
< 3 800	4 000
3 800 - 7 599	7 000
7 600 - 15 199	11 000
15 200 - 22 799	15 000
22 800 - 30 499	20 000
30 500 - 38 099	26 000
38 100 - 45 699	30 000
45 700 - 76 199	35 000
76 200 - 129 999	38 000
130 000 - 219 999	40 000
220 000 - 244 999	28 000
245 000 - 269 999	17 000
> 269 999	5 000

Art. 2. – Pour les services autorisés dont les ressources sont situées dans les trois premières tranches du barème mentionné à l'article 1^{er} et qui présentent pour la troisième année consécutive une demande au fonds de soutien, le montant de la subvention ne peut être supérieur au montant des produits retenus pour l'examen de la demande, dès lors que le service a reçu l'aide du fonds lors des deux années précédentes.

Art. 3. – Le directeur général des médias et des industries culturelles et le directeur du budget sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2018.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
P. LONNÉ

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des médias
et des industries culturelles,*
M. AJDARI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 8 août 2018 fixant le barème de la subvention sélective à l'action radiophonique prévu à l'article 6 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

NOR : MICE1822487A

La ministre de la culture et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu l'avis du 17 mai 2018 de la commission prévue à l'article 15 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au vu des pièces justificatives fournies par les services de radio à l'appui de leur demande de subvention sélective à l'action radiophonique, la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique propose au ministre chargé de la communication d'attribuer aux services de radio des points pour chacun des critères 1^o à 3^o mentionnés à l'article 6 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 susvisé, dans les limites précisées ci-dessous :

1 ^o	Leurs actions culturelles et éducatives	1 ; 2 ou 3 points
2 ^o	Leurs actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	1 ou 2 points
3 ^o	Leurs actions en faveur de l'environnement et du développement local	1 ou 2 points

Lorsque le service de radio réalise des actions en faveur du développement local consacrées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la liste est fixée par les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 susvisés, la commission propose l'attribution d'au moins un point au titre du critère mentionné au 3^o de l'article 6 du décret du 25 août 2006 précité.

Pour les services de radio pour lesquels l'attribution d'au moins un point a été proposée au titre d'une des trois actions précédentes, la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique propose à titre complémentaire d'attribuer des points pour chacun des critères 1^o à 4^o mentionnés à l'article 6 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 susvisé, dans les limites précisées ci-dessous :

1 ^o	La diversification de leurs ressources	0,5 ou 1 point
2 ^o	Leurs actions de formation professionnelle en faveur de leurs salariés et de la consolidation des emplois au sein de leur service	0,5 ; 1 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ou 3 points
3 ^o	La participation à des actions collectives en matière de programmes	0,5 ou 1 point
4 ^o	La part d'émissions produites par le service considéré au sein de la grille de programme	0,5 point

Art. 2. – Les services de radio se voient attribuer une note pondérée, obtenue en multipliant le total des points attribués dans les conditions décrites à l'article 1^{er} par un coefficient fixé en fonction des produits d'exploitation normale et courante du service, conformément au tableau ci-après :

Tranche de produits (en euros)	Coefficient
0 à 3 799	1,0
3 800 à 7 599	1,7
7 600 à 15 199	2,7
15 200 à 22 799	3,8
22 800 à 30 499	5,1
30 500 à 38 099	6,7
38 100 à 45 699	7,7
45 700 à 76 199	9,2
76 200 à 129 999	10,3
130 000 à 219 999	10,8
220 000 à 244 999	7,7
245 000 à 269 999	5,1
> 269 999	5,1

Art. 3. – Le montant total des crédits consacrés à la subvention sélective à l'action radiophonique est déterminé en retranchant du total des crédits alloués au fonds de soutien à l'expression radiophonique l'ensemble des engagements juridiques de l'année (subventions d'installation, d'équipement et d'exploitation attribuées au titre de cette même année et subventions accordées suite à recours gracieux ou contentieux), à l'exception de la subvention sélective. Il comporte deux sous-enveloppes dont les montants sont calculés et répartis comme suit :

1. Une sous-enveloppe, dans la limite maximale de 3,5 millions d'euros, est répartie au prorata des points obtenus par chaque service de radio dans les critères 1^{er}, 2^e ou 3^e mentionnés au premier alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté.

2. Le solde de l'enveloppe globale, une fois déduite la part visée à l'alinéa précédent, est réparti en multipliant la note pondérée obtenue par les services de radio par une valeur obtenue en divisant ce solde par la somme des points attribués aux services de radio visés à l'article 1.

Art. 4. – Le directeur général des médias et des industries culturelles et le directeur du budget sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2018.

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias
et des industries culturelles,
M. AJDARI

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
P. LONNÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 16 février 2023 fixant le coefficient majorateur prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication

NOR : MICE2302417A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre de la culture,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 modifié pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2018 fixant le barème de la subvention d'exploitation prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 modifié pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2018 susvisé, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

« *Art. 1-1.* – Le coefficient majorateur de la subvention d'exploitation, prévu à l'article 5 du décret du 25 août 2006 susvisé, est fixé à 5 % . »

Art. 2. – La directrice générale des médias et des industries culturelles et la directrice du budget sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 février 2023.

*La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des médias
et des industries culturelles,
F. PHILBERT*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 8^e sous-direction
de la direction du budget,
J.-M. OLÉRON*

Listes des bénéficiaires du FSER en 2024

Subventions d'installation au titre de l'année 2024

	RADIO	ASSOCIATION	DEPT	MONTANT
1	ACTIVE RADIO ROMILLY	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	16 000 €
2	ACX VALLEE DE LA DORDOGNE	RADIO ASSOCIATIVE ARGENTAT CORREZE XAINTRIE	19	16 000 €
3	ATTITUDE (COGNAC)	QUARTIER ORANGE, VOTRE RADIO	16	16 000 €
4	CAMPUS BELFORT MONTBELIARD	RADIO CAMPUS BESANCON	25	16 000 €
5	COMTOISE RADIO	FRANCHE COMTE MEDIAS	70	16 000 €
6	EUSKAL IRRATIAK	EUSKAL IRRATIAK	64	16 000 €
7	FLY FM	ANIMATION MEDIA GUYANE	97	16 000 €
8	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (LA SOUTERRAINE)	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS	23	16 000 €
9	LE CHANTIER PARLE A ZOT	L'ONDE PORTEUSE	97	16 000 €
10	MAYOTTE FM	MAYOTTE FM	97	16 000 €
11	RADYONNE (TONNERRE)	POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (A.P.A.A.C.)	89	15 500 €
12	RCF BRETAGNE	RCF BRETAGNE	56	16 000 €
13	RCF LORRAINE	RCF LORRAINE	54	16 000 €
14	TERRE MARINE (SAINTES)	TERRE MARINE	17	15 297 €

Subventions d'équipement (1er versement) au titre de 2024

	Radio	Association	Dep	Subvention
1	16	RADIO 16	30	5 891 €
2	ACTIF MARTINIQUE	POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE DU MARIN (A.D.E.C.A.M.)	97	4 878 €
3	ACTIV'	RADIO ACTIV'	22	5 380 €
4	ALTERNANTES FM	ALTERNANTES FM	44	4 730 €
5	ALTO	ALTO	73	3 884 €
6	AMITIE	RADIO AMITIE	25	5 299 €
7	ANTENNE PORTUGAISE	RADIO ANTENNE PORTUGAISE DE TOURS	37	10 800 €
8	ARC EN CIEL (974)	RADIO ARC EN CIEL	97	2 173 €
9	ARIA	POUR UNE RADIO INTER-ASSOCIATIVE (A.R.I.A)	54	4 192 €
10	ATLANTIS FM	RADIO ATLANTIS FM	44	3 176 €
11	AZOT RADIO	AZOT RADIO	97	2 155 €
12	BALISTIQ	YES WE CAN CAN	36	5 569 €
13	BANQUISE	MAISON DES JEUNES ET DE L'EDUCATION PERMANENTE DE LA REGION D'ISBERGUES (M.J.E.P.)	62	3 262 €
14	BARTAS	48 FM	48	1 885 €
15	BEAUB'FM	MEDIAS BEAUBREUIL	87	6 656 €
16	BETON	RADIO BETON	37	10 800 €
17	BIENVENUE STRASBOURG	POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION LOCALE (A.P.R.O.D.I.L)	67	4 813 €
18	BRENIGES FM	BRENIGES FM	19	1 776 €
19	BULLE FM (51)	RTME COMMUNICATION (Regroupement de tous les moyens d'expression en communication et réalisation de toutes manifestations et d'événements)	51	10 800 €
20	CALADE	LES AMIS DE RADIO CALADE	69	1 958 €
21	CAMPUS (31)	RADIO CAMPUS TOULOUSE MIDI-PYRENEES	31	8 731 €
22	CAMPUS (63)	RADIO CAMPUS CLERMONT-FERRAND	63	1 884 €
23	CAMPUS PARIS	Une radio étudiante à Paris	75	7 852 €
24	CANAL SUD	CANAL SUD	31	6 460 €
25	CLAPAS	MONTPELLIER CONTACTS - RADIO CLAPAS MONTPELLIER	34	7 864 €
26	CONTACT FM (11)	Carcassonnaise des mouvements multiculturels, éducatifs et fraternels	11	1 694 €
27	CORSE BELLEVUE	RADIO CORSE - BELLE VUE	83	4 393 €
28	CRISTAL FM	CRISTAL FM	24	9 095 €
29	RCF COTES D'ARMOR	RCF Côtes d'Armor	22	8 658 €
30	RCF NIEVRE	RCF Nièvre	58	1 589 €
31	RCF PAYS TARNAIS	RCF PAYS TARNAIS	81	2 393 €
32	RCF POITOU	CHRETIENNE CENTRE-OUEST DES RADIOS DIOCESAINES (ACCORD)	86	8 475 €

33	RCF SAINT- MARTIN	Association radio Saint-Martin	37	10 800 €
34	RENNES	OFFICE DE RADIO RENNES	35	550 €
35	ESPERANCE	CHRETIENNE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE POPULAIRE EN FRANCE (A.C.D.C.P.F.)	42	10 800 €
36	FIDELITE EN MAYENNE	CHRETIENNE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE POPULAIRE EN PAYS DU MAINE (ACDCPM)	53	7 382 €
37	FM 43	Radio Haute Loire fm 43	43	4 454 €
38	FMR (74)	RADIO FMR	74	4 128 €
39	FREQUENCE 3	RADIO GENERATION FM	37	2 866 €
40	FREQUENCE 7	de source sûre	07	3 102 €
41	FREQUENCE MISTRAL (BRIANCON)	FREQUENCE MISTRAL	05	10 800 €
42	FREQUENCE MORVAN	RADIO MORVAN FORCE 5	58	6 329 €
43	FREQUENCE MUTINE	RADIO DE QUARTIERS BREST	29	1 975 €
44	GALAXIE (31)	RADIO GALAXIE (G.A.L.A.S.C)	31	10 800 €
45	GALERE	GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LA LIBERTE DE L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (G.A.L.E.R.E)	13	6 466 €
46	GRESIVAUDAN	DES AUDITRICES AUDITEURS ANIMATRICES ET ANIMATEURS DE RADIO GRESIVAUDAN (5ARG)	38	8 368 €
47	HARMONIE CORNOUAILLE	ORIENTATION VIVRE	29	872 €
48	HIT FM	RADIO DOMINIQUE	97	2 641 €
49	INTER-VAL	RADIO INTER-VAL	30	3 485 €
50	IRULEGIKO IRRATIA AMIKUZE	IRULEGIKO IRRATIA	64	9 448 €
51	ISABELLE FM	RADIO ISABELLE FM	24	2 777 €
52	J.M.	POUR LA DIFFUSION DE L'EXPRESSION JUIVE SUR MARSEILLE (A.D.E.J.M)	13	10 800 €
53	KAOLIN FM (ROCHECHOUART)	KAOLIN	87	1 490 €
54	KERNE (NANTES)	RADIO KERNE	44	3 925 €
55	LA SENTINELLE	RADIO LA SENTINELLE	76	3 963 €
56	LA VOIX DE L'ARMAGNAC	LA VOIX DE L'ARMAGNAC	40	6 135 €
57	LAPURDI IRRATIA	pour une radio de l'Eglise en Pays Basque	64	7 395 €
58	LARZAC	RADIO LARZAC	12	4 827 €
59	MARIA NO TE HAU	Radio Maria no te Hau	98	2 915 €
60	MEGA	CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION POPULAIRE (C.D.C.P)	26	10 270 €
61	MEUSE FM VERDUN	MEUSE FM	55	7 398 €
62	MILLENIUM (VOIRON)	MEDIALP	38	10 156 €
63	NEO	Les antennes de la relève	92	10 187 €
64	NEPTUNE FM	NEPTUNE FM	85	2 377 €
65	OXYGENE MAURIENNE	RADIO OXYGENE MAURIENNE	73	10 800 €
66	OXYGENE OISANS	RADIO DES STATIONS DE L'OISANS	38	10 800 €

67	PARCAY STEREO	RADIO PARCAY LES PINS	49	10 800 €
68	PAROLE	ACRPA (ASSOCIATION CULTURELLE DE RADIO D'ACOUA	97	10 800 €
69	PFM	MEDIA	62	5 532 €
70	PHARE FM HAUTE NORMANDIE	Radio Fréquence Fraternité	76	3 264 €
71	PI-NODE	CIRCULAIRE	68	3 789 €
72	POMPADOUR AIR CAMPAGNE	POMPADOUR AIR CAMPAGNE	19	8 890 €
73	PRESENCE LOURDES PYRENEES	RADIO LOURDES BIGORRE	65	4 451 €
74	QUI QU'EN GROGNE	A.B.C.N (BOURBONNAISE POUR UNE COMMUNICATION NOUVELLE)	03	4 739 €
75	RADIO CRISTAL OUEST VOSGES	RADIO CRISTAL	88	10 800 €
76	RADIO MNE	OLD SCHOOL	68	4 132 €
77	RADIOS LIBRES EN PERIGORD	RADIOS LIBRES EN PERIGORD	24	5 097 €
78	RCF ALLIER	St Jospeh	03	8 448 €
79	S.N.R.	Sud Nivernais Radio	58	5 689 €
80	SALAM	RADIO SALAM	69	10 800 €
81	SALAM BOURG-EN-BRESSE	RADIO SALAM	01	10 800 €
82	SALAM SAINT-ETIENNE	RADIO SALAM	42	10 800 €
83	SALAZES	SALAZES FM	97	1 938 €
84	SEMNOZ	RADIO SEMNOZ	74	4 919 €
85	SEQUENCE FM	WAPITI STUDIO PRODUCTION	74	7 826 €
86	SOLEIL (974)	REGARDS	97	5 460 €
87	STOLLIAHC	RADIO STOLLIAHC	89	4 225 €
88	SUN LIGHT FM	SUN FM	97	6 850 €
89	UYLENSPIEGEL	RADIO UYLENSPIEGEL	59	1 463 €
90	VAL DE REINS	RADIO VAL DE REINS (RVR)	69	10 800 €
91	VAL DE REINS (ROANNE)	RADIO VAL DE REINS (RVR)	42	4 316 €
92	VALLEE BERGERAC	RADIO VALLEE BERGERAC	24	2 551 €
93	VALOIS MULTIEN (R.V.M.)	RADIO VALOIS MULTIEN	60	10 800 €
94	VICOMTE	RADIO VICOMTE	19	3 500 €
95	VIV'FM	NOY'ON AIR	60	2 041 €
96	VOCE NUSTRAL	pour le développement des études archéologiques, historiques, linguistiques et naturalistes du Centre Est de la Corse	20	10 785 €
97	XIBEROKO BOTZA	XIBEROKO BOTZA	64	2 050 €

Subventions d'équipement (2eme versement) au titre de 2024

	Radio	Association	Dep	Subvention
1	21 RADIO	RADIO CULTURES DIJON	21	4 027 €
2	ACTIV'	RADIO ACTIV'	22	3 587 €
3	ANIMATION COLLEGE BERNICA (A.C.B.)	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BERNICA	97	1 302 €
4	ANTENNE D'OC CAHORS	LE PLURIEL	46	2 010 €
5	ARC EN CIEL (45)	INFORMATION ORLEANAISE TOUS AZIMUTS (I.O.T.A)	45	7 200 €
6	ARC EN CIEL (67)	POUR LA DIFFUSION DE L'EVANGILE	67	5 392 €
7	ARVORIG FM	AR SKINO	29	1 188 €
8	ATOMIC RADIO SUD AQUITAINE	POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION CULTURELS ET SPORTIFS	64	7 200 €
9	AZOT RADIO	AZOT RADIO	97	1 437 €
10	BONNE HUMEUR	RADIO BONNE HUMEUR	64	4 426 €
11	BRAM'FM	LA RADIO ASSOCIATIVE AU COEUR DE LA CORREZE	19	4 562 €
12	BRESSE	RADIO BRESSE	71	5 452 €
13	BRETAGNE 5	RADIO BRETAGNE 5	22	4 275 €
14	CALADE	LES AMIS DE RADIO CALADE	69	1 306 €
15	CAMPUS (31)	RADIO CAMPUS TOULOUSE MIDI-PYRENEES	31	5 820 €
16	CAMPUS ANGERS (49)	RADIO CAMPUS ANGERS	49	3 016 €
17	CAMPUS MONTPELLIER (RCM)	POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIANT A MONTPELLIER	34	3 925 €
18	CAMPUS ORLEANS	RADIO CAMPUS	45	5 372 €
19	CANAL B	CANAL B	35	1 564 €
20	CARREFOUR	RADIO CARREFOUR	97	2 533 €
21	COCKTAIL FM (88)	RADIO COCKTAIL FM	88	5 512 €
22	CRISTAL FM	CRISTAL FM	24	6 063 €
23	RCF LOIRET	RCF LOIRET	45	4 481 €
24	RCF PAYS DE L'AIN	PRESENCES CHRETIENNES	01	7 200 €
25	RDWA	RADIO DIOIS	26	5 081 €
26	DIVERSITE FM	DANS TA FACE PROMOTION	21	7 200 €
27	ELLEBORE FM	pour une radio locale de la Combe de Savoie Radio Ellebore	73	7 200 €
28	FMR (74)	RADIO FMR	74	2 752 €
29	FONTAINE	RADIO FONTAINE	38	2 132 €
30	FREQUENCE 3	RADIO GENERATION FM	37	1 911 €
31	FREQUENCE 7	de source sûre	07	1 994 €
32	FREQUENCE MUTINE	RADIO DE QUARTIERS BREST	29	1 257 €

33	GLOBULE RADIO	LE FIL DE L'ARVE	74	6 533 €
34	GRESIVAUDAN	DES AUDITRICES AUDITEURS ANIMATRICES ET ANIMATEURS DE RADIO GRESIVAUDAN (5ARG)	38	5 578 €
35	GURE-IRRATIA	ENTZUN IKUS	64	1 078 €
36	HARMONIE CORNOUAILLE	ORIENTATION VIVRE	29	581 €
37	HAUTE TENSION	HAUTE TENSION	97	4 899 €
38	ISABELLE FM	RADIO ISABELLE FM	24	1 851 €
39	KREIZ BREIZH	de soutien à la radio du Centre-Bretagne	22	5 102 €
40	LA RADIO PRIMITIVE	pour le développement de la communication locale	51	4 489 €
41	LA SENTINELLE	RADIO LA SENTINELLE	76	2 642 €
42	LENGA D'OC MONTPELLIER	SON E RESSON OCCITAN	34	2 368 €
43	LODEVE	RADIO LODEVE	34	7 200 €
44	LOGOS	Les amis de RADIO LOGOS	03	2 634 €
45	MARGERIDE	RADIO MARGERIDE	48	3 344 €
46	MARIA NO TE HAU	Radio Maria no te Hau	98	1 943 €
47	MARMITE FM	DECLIC THEATRE	78	5 678 €
48	MARSEILLETTE	RADIO MARSEILLETTE (RM 95)	11	3 529 €
49	MEGA FM (971)	MEGA FM	97	1 543 €
50	MELODIE FM	MELODIE FM	33	831 €
51	MERCURE	POUR LA PROMOTION DE L'EXPRESSION LOCALE (APPEL)	60	1 724 €
52	MILLE PATTES	RADIO MILLE PATTES	91	6 552 €
53	OXYGENE (06)	RADIO ESPACE MERCANTOUR	06	7 200 €
54	OXYGENE FM (09)	M.J.C DE PAMIER	09	7 200 €
55	PACOT LAMBERSART	RADIO PACOT LAMBERSART 99FM CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	59	764 €
56	PAYS D'HERAULT	ECHANGE RACINES ECONOMIE (E.R.E.)	34	2 942 €
57	PHENIX-CAMPUS CAEN	Association Radio Phenix	14	
58	PLAGE FM	A à Z	33	- 40 €
59	PLUM'FM	PLUM FM RADIO	56	6 562 €
60	QUI QU'EN GROGNE	A.B.C.N (BOURBONNAISE POUR UNE COMMUNICATION NOUVELLE)	03	3 160 €
61	R D'AUTAN	Vauréenne d'animation audiovisuelle (A.V.A.A)	81	5 521 €
62	RADIO D'ICI	RADIO PIRAILLONS	42	3 015 €
63	RADIO EN CONSTRUCTION	ACRUSER : Association pour la communication radiophonique entre les universités de Strasbourg et sa région	67	3 063 €
64	RADIO PAIS	FEDERATION "VIVRE AU PAYS" RADIO PAIS	64	7 200 €

65	RAJE NIMES	RAJE RADIO CAMPUS NIMES	30	5 852 €
66	RCF ANJOU	Communication catholique en Anjou	49	7 105 €
67	RCF BOURGOGNE	Parabole 21	21	1 693 €
68	RIG	LES AMIS DE RIG	33	2 358 €
69	RMV	RADIO MIRÉRENI VILLAGE	97	3 006 €
70	S.E.M. RADIO (SOLUTIONS EMPLOI MARTINIQUE)	MEL MAKREL	97	1 009 €
71	S.N.R.	Sud Nivernais Radio	58	3 792 €
72	SOFAIA ALTITUDE	SOFAIA ALTITUDE	97	1 312 €
73	THEME RADIO	THEME RADIO	10	1 598 €
74	UYLENSPIEGEL	RADIO UYLENSPIEGEL	59	975 €
75	VICOMTE	RADIO VICOMTE	19	2 333 €
76	XIBEROKO BOTZA	XIBEROKO BOTZA	64	5 123 €
77	YVELINES RADIO	YVELINES RADIO	78	2 383 €
78	ZOOM RADIO DORDOGNE	ZOOM RADIO	24	5 843 €

Subventions d'exploitation et subventions sélectives à l'action radiophonique attribuées au titre de l'année 2024

	Radio	Association	Dep	Ville	Subvention d'exploitation	Subvention sélective à l'action radiophonique
1	ANTILLES INFOS SPORTS AIS	ANTILLES INFORMATIONS SPORTS SANTE ENVIRONNEMENTS (AISSE)	97	BAIE-MAHAULT	20 000 €	
2	AQUI FM	CONTACT 33	33	LESPARRE-MEDOC	35 000 €	7 191 €
3	ARAGO	RADIO ARAGO	97	LES ABYMES (GUADELOUPE)	15 000 €	
4	ARC EN CIEL (45)	INFORMATION ORLEANAISE TOUS AZIMUTS (I.O.T.A)	45	FLEURY LES AUBRAIS CEDEX	40 000 €	
5	100 KOL HACHALOM	POUR LA PROMOTION AUDIOVISUELLE DE LA VIE JUIVE	38	GRENOBLE CEDEX	35 000 €	
6	16	RADIO 16	30	BESSEGES	35 000 €	16 288 €
7	21 RADIO	RADIO CULTURES DIJON	21	TALANT	26 000 €	
8	4 CANTONS - RADIO 4	DES 4 CANTONS / RADIO 4	47	VILLEREAL	40 000 €	16 948 €
9	48 FM MENDE	48 FM Mende	48	MENDE	38 000 €	35 458 €
10	666	666	14	HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX	39 900 €	9 690 €
11	7 RADIO	POSITIF RADIO	64	MIREPEIX	36 750 €	
12	77 FM	POUR LA PROMOTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (APIC)	77	MEAUX	6 767 €	
13	A	RADIO A	26	BOURG LES VALENCE	35 000 €	5 429 €
14	ACCENT 4	POUR LA PROMOTION DE MUSIQUE CLASSIQUE (A.P.M.C.)	67	STRASBOURG	29 400 €	13 683 €
15	ACTIF MARTINIQUE	POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE DU MARIN (A.D.E.C.A.M.)	97	LE MARIN (MARTINIQUE)	35 000 €	6 310 €
16	ACTIV'	RADIO ACTIV'	22	LANGUEUX	38 000 €	29 885 €
17	ACTIVE (37)	PRISE D'ASSOS	37	AMBOISE	38 000 €	27 740 €
18	ACTIVE (MONTLOUIS)	PRISE D'ASSOS	37	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	35 000 €	9 097 €
19	ACTIVE RADIO BAR SUR AUBE	ASSOCIATION C.B.E. Joinville	10	BAR-SUR-AUBE	35 000 €	

20	ACTIVE RADIO CHAUMONT	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	38 000 €	9 690 €
21	ACTIVE RADIO JOINVILLE	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	38 000 €	13 463 €
22	ACTIVE RADIO LANGRES	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	35 000 €	
23	ACTIVE RADIO SAINT-DIZIER	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	38 000 €	12 477 €
24	ACTIVE RADIO TROYES	ASSOCIATION C.B.E. Joinville	10	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	35 000 €	
25	ACTIVITES (54)	RADIO ACTIVITES	54	PONT A MOUSSON	38 000 €	8 704 €
26	AGORA (86)	Maison des jeunes et de la culture Claude Nougaro	86	MONTMORILLON CEDEX	38 000 €	18 222 €
27	AGORA COTE D'AZUR	AGORA FM	06	GRASSE	42 000 €	8 991 €
28	AGORA COTE D'AZUR Menton	AGORA FM	06	MENTON	38 000 €	
29	AGORA L'ISLE JOURDAIN	Maison des jeunes et de la culture Claude Nougaro	86	MONTMORILLON CEDEX	4 000 €	
30	AÎOLI RADIO	SALUDI PAFOUS	84	AVIGNON	15 000 €	3 879 €
31	ALBATROS	RADIO ALBATROS	76	LE HAVRE	39 900 €	18 394 €
32	ALBIGES	RADIO ALBIGES	81	ALBI	38 000 €	43 176 €
33	ALBRET FM	ON AIR FM	47	NERAC	35 000 €	
34	ALEO	Radio Metal	71	MACON	38 000 €	19 208 €
35	ALIGRE	RADIO ALIGRE FM	75	PARIS	31 500 €	
36	ALLIANCE PLUS	Radio-Présence Nimoise	30	NÎMES	36 750 €	16 144 €
37	ALPA	CENTRE JACQUES PREVERT (MJC)	72	LE MANS	42 000 €	36 368 €
38	ALPES MANCELLES	RADIO ALPES MANCELLES	72	SAINT OUEN DE MIMBRE	38 000 €	14 449 €
39	ALTERNANTES FM	ALTERNANTES FM	44	SAINT-HERBLAIN	39 900 €	10 676 €
40	ALTERNATIVE FM	INTER A.S.	95	PERSAN	38 000 €	9 690 €
41	ALTITUDE (63)	AIDE ET PROMOTION DE L'EXPRESSION COLLECTIVE EN AUVERGNE (A.P.E.C.A.)	63	CLERMONT FERRAND	36 750 €	
42	ALTITUDE FM	ALTITUDE FM	31	BLAGNAC CEDEX	35 000 €	
43	ALTO	ALTO	73	LESCHERAINES	38 000 €	40 217 €
44	AMITIE	RADIO AMITIE	25	GRAND CHARMONT	35 000 €	6 310 €
45	ANIMATION COLLEGE BERNICA (A.C.B.)	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BERNICA	97	SAINT PAUL (REUNION)	26 000 €	4 711 €
46	ANTENNE D'OC	MULTI-COM	46	PORTE-DU-QUERCY	38 000 €	19 208 €
47	ANTENNE D'OC CAHORS	LE PLURIEL	46	CAHORS	38 000 €	18 222 €
48	ANTENNE D'OC FIGEAC	LE PLURIEL	46	FIGEAC	35 000 €	24 504 €
49	ANTENNE PORTUGAISE	RADIO ANTENNE PORTUGAISE DE TOURS	37	BALLAN-MIRE	30 000 €	

50	ARC EN CIEL (67)	POUR LA DIFFUSION DE L'EVANGILE	67	OSTWALD	42 000 €	7 957 €
51	ARC EN CIEL (974)	RADIO ARC EN CIEL	97	SAINT DENIS CEDEX (REUNION)	40 000 €	11 059 €
52	ARD RADIO	CULTURE ET INFORMATION (A.C.I.S.R.D)	47	MEILHAN SUR GARONNE	35 000 €	8 072 €
53	ARIA	POUR UNE RADIO INTER-ASSOCIATIVE (A.R.I.A)	54	LONGWY	35 000 €	
54	ARMENIE	RADIO ARMENIE	69	DECINES	39 900 €	
55	ARRELS	ARRELS	66	PERPIGNAN	40 000 €	26 658 €
56	ARVERNE	LES PORTES DE L'Auvergne	63	GERZAT	42 000 €	35 333 €
57	ARVORIG FM	AR SKINO	29	LANDERNEAU	40 000 €	16 230 €
58	AS (06)	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	06	LE CANNET	27 300 €	4 712 €
59	ASSOCIATION	RADIO ASSOCIATION	82	MONTAUBAN	38 000 €	27 912 €
60	ATLANTIQUE	POUR LA DIFFUSION DES LOISIRS ET DE L'INFORMATION DANS L'ATLANTIQUE NORD	97	SAINT PIERRE ET MIQUELON	40 000 €	
61	ATLANTIS FM	RADIO ATLANTIS FM	44	SAINT-HERBLAIN	31 500 €	
62	ATOMIC RADIO	POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION CULTURELS ET SPORTIFS	65	LOURES BAROUSSE	38 000 €	21 181 €
63	ATOMIC RADIO SUD AQUITAINE	POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION CULTURELS ET SPORTIFS	64	PAU	36 750 €	
64	ATTITUDE	QUARTIER ORANGE, VOTRE RADIO	16	ANGOULEME	38 000 €	17 236 €
65	BULLE FM (51)	RTME COMMUNICATION (Regroupement de tous les moyens d'expression en communication et réalisation de toutes manifestations et d'événements)	51	EPERNAY CEDEX	36 750 €	
66	BULLE FM (CHALONS-EN-CHAMPAGNE)	RTME COMMUNICATION (Regroupement de tous les moyens d'expression en communication et réalisation de toutes manifestations et d'événements)	51	EPERNAY CEDEX	26 000 €	

67	C' LAB	POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIANT A RENNES	35	RENNES CEDEX	42 000 €	34 615 €
68	C2L	C2L RADIO CHALETTE	45	CHALETTE-SUR-LOING	40 000 €	
69	CACTUS (38)	RADIO CACTUS	38	SAINT MARCELLIN	26 000 €	
70	CFM CAYLUS	Los Estuflaires (GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN)	82	CAYLUS	38 000 €	26 926 €
71	CFM CORDES	Los Estuflaires, groupe d'animation Caylusien	81	CORDES SUR CIEL	38 000 €	22 981 €
72	CFM MONTAUBAN	Los Estuflaires, groupe d'animation Caylusien	82	MONTAUBAN	40 000 €	34 615 €
73	CFM RODEZ	Los Estuflaires (GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN)	12	RODEZ	38 000 €	18 222 €
74	AUXOIS FM	MJC MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	21	VENAREY LES LAUMES	38 000 €	15 435 €
75	AVALLON	RADIO AVALLON	89	AVALLON	38 000 €	26 926 €
76	AVIVA	RADIO AVIVA - AMDCJLR	34	MONTPELLIER	28 000 €	37 201 €
77	AVIVA NIMES	RADIO AVIVA - AMDCJLR	30	NIMES	30 000 €	6 473 €
78	AVIVA PERPIGNAN	RADIO AVIVA - AMDCJLR	66	PERPIGNAN	20 000 €	
79	AXE SUD	RADIO AXE SUD	31	MURET	31 500 €	
80	AYP FM	FRANCO-ARMENIENNE DE COMMUNICATION (A.F.A.C.)	94	ALFORTVILLE	42 000 €	
81	AZOT RADIO	AZOT RADIO	97	LE TAMPON	35 000 €	
82	AZUR FM	CULTURE ET EXPRESSION LOCALE	67	SELESTAT	42 000 €	45 359 €
83	AZUR FM 67 HAGUENAU	CULTURE ET EXPRESSION LOCALE	67	HAGUENAU	35 000 €	8 072 €
84	AZUR FM 68	CULTURE ET EXPRESSION LOCALE	68	COLMAR	42 000 €	30 479 €
85	BAC FM	BAC FM	58	NEVERS CEDEX	40 000 €	36 368 €
86	BALAGNE	RADIO BALAGNE	20	SANTA REPARATA	35 000 €	20 836 €
87	BALISTIQ	YES WE CAN CAN	36	CHATEAUROUX	38 000 €	
88	BALLADE	POUR LA COMMUNICATION EN MONTAGNE	11	ESPERAZA	35 000 €	18 931 €
89	BANLIEUE RELAX	BANLIEUE RELAX CLUB	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	38 000 €	
90	BANQUISE	MAISON DES JEUNES ET DE L'EDUCATION PERMANENTE DE LA REGION D'ISBERGUES (M.J.E.P.)	62	ISBERGUES	42 000 €	42 257 €
91	BARTAS	48 FM	48	FLORAC	38 000 €	23 153 €
92	BEAUB'FM	MEDIAS BEAUBREUIL	87	LIMOGES	42 000 €	34 615 €

93	BERRY FM	Radiodiffusion du Boischaut	18	SAINT AMAND MONTROND	38 000 €	
94	BETON	RADIO BETON	37	TOURS	38 000 €	32 671 €
95	BIENVENUE STRASBOURG	POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION LOCALE (A.P.R.O.D.I.L)	67	STRASBOURG	38 000 €	16 422 €
96	BILLY-MONTIGNY	RADIO BILLY-MONTIGNY	62	BILLY MONTIGNY	38 000 €	
97	BIP	RADIO BIP	25	BESANCON	39 900 €	10 676 €
98	BLC	BATISTE ET LAITE CAUDRY	59	CAUDRY	39 900 €	
99	BOCAGE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L'ALLIER	03	MOULINS	38 000 €	8 704 €
100	BONNE HUMEUR	RADIO BONNE HUMEUR	64	BIDART	42 000 €	
101	BONNE NOUVELLE	DU CENTRE BIBLIQUE PROTESTANT	40	SAINT-LAURENT DE GOSSE	39 900 €	
102	BONNE NOUVELLE GUYANE	BONNE NOUVELLE GUYANE	97	CAYENNE (GUYANE FRANCAISE)	30 000 €	
103	BOOMERANG	ROUBAISIEENNE DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'EXPRESSION LIBRE (A.R.A.V.E.L.)	59	ROUBAIX	39 900 €	15 435 €
104	BOOSTER	RADIO BELLE MUSIQUE (R.B.M.)	31	TOULOUSE	36 750 €	15 407 €
105	BORT-ARTENSE	RADIO INTERCOMMUNALE BORT ARTENSE	19	BORT LES ORGUES	40 000 €	
106	BOUTON	ENSEMBLE	08	BOUTANCOURT	38 000 €	23 967 €
107	BPM	MEDIA 78	78	MANTES LA JOLIE	38 000 €	25 940 €
108	BPM VERNON	MEDIA 78	27	VERNON	35 000 €	11 740 €
109	BRAM'FM	LA RADIO ASSOCIATIVE AU COEUR DE LA CORREZE	19	TULLE	38 000 €	21 181 €
110	BRENIGES FM	BRENIGES FM	19	BRIVE-LA-GAILLARDE	30 000 €	
111	BRESSE	RADIO BRESSE	71	BRANGES	28 000 €	27 941 €
112	BRETAGNE 5	RADIO BRETAGNE 5	22	QUESSOY	36 750 €	
113	BRO GWENED	D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION EN PAYS VANNETAIS BRETONNANT (A.I.C.P.V.B.)	56	PONTIVY	40 000 €	39 470 €
114	BRUME (69)	RADIO BRUME	69	LYON CEDEX 05	30 000 €	
115	CACTUS (71)	RADIO CACTUS	71	SEMUR EN BRIONNAIS	38 000 €	25 940 €
116	CADENCE MUSIQUE	RADIO CADENCE MUSIQUE	17	CERCOUX	38 000 €	
117	CALADE	LES AMIS DE RADIO CALADE	69	GLEIZE	38 000 €	33 658 €

118	CALAIS DETROIT (RCD)	GROUPEMENT DES AMIS DE LA RADIO LOCALE ET ASSOCIATIVE DU CALAISIS RCD	62	CALAIS	15 750 €	
119	CALVI CITADELLE 91.7	RADIO CALVI CITADELLE 97.7	20	CALVI	35 000 €	
120	CAMARGUE	RADIO CAMARGUE	13	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	38 000 €	
121	CAMPUS (31)	RADIO CAMPUS TOULOUSE MIDI-PYRENEES	31	TOULOUSE CEDEX 4	38 000 €	26 926 €
122	CAMPUS (59)	RADIO CAMPUS	59	VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	39 900 €	20 195 €
123	CAMPUS (63)	RADIO CAMPUS CLERMONT-FERRAND	63	CLERMONT FERRAND	40 000 €	39 470 €
124	CAMPUS AMIENS	AU DESSUS DES TOITS	80	AMIENS	42 000 €	29 760 €
125	CAMPUS ANGERS (49)	RADIO CAMPUS ANGERS	49	ANGERS	39 900 €	25 940 €
126	CAMPUS BESANCON	RADIO CAMPUS BESANCON	25	BESANCON	29 400 €	36 464 €
127	CAMPUS GRENOBLE (38)	RADIO CAMPUS GRENOBLE	38	ST MARTIN D'HERES	39 900 €	34 644 €
128	CAMPUS MONTPELLIER (RCM)	POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIANT A MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	42 000 €	34 615 €
129	CAMPUS ORLEANS	RADIO CAMPUS	45	ORLEANS CEDEX 2	42 000 €	37 402 €
130	CAMPUS PARIS	Une radio étudiante à Paris	75	PARIS	42 000 €	31 513 €
131	CAMPUS TOURS	RADIO CAMPUS TOURS	37	TOURS	38 000 €	17 408 €
132	CAMPUS TROYES	FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS (F.E.T)	10	TROYES	42 000 €	15 914 €
133	CANAL B	CANAL B	35	RENNES	42 000 €	45 359 €
134	CANAL MYRTILLE	CANAL MYRTILLE	54	THIAVILLE-SUR-MEURTHE	35 000 €	8 072 €
135	CANAL SUD	CANAL SUD	31	TOULOUSE	35 000 €	
136	CANUT	RADIO CANUT	69	LYON CEDEX 01	35 000 €	10 859 €
137	CAP OUEST	RADIO ILE D'OLERON (RIO)	17	ROCHEFORT	40 000 €	
138	CAP SAO (BOURGOIN-JALLIEU)	RCT CAP SAO	38	BOURGOIN-JALLIEU	35 000 €	
139	CAP SAO (LYON ET VIENNE)	RCT CAP SAO	69	LYON	39 900 €	14 449 €
140	CAP SAO (MACON)	RCT CAP SAO	71	MACON	35 000 €	
141	CAP SAO (OYONNAX)	RCT CAP SAO	01	OYONNAX	35 000 €	
142	CAPITAL FM	MEDIA REUNION	97	SAINTE-CLOTILDE (LA REUNION)	39 900 €	
143	CARAIB NANCY	CARAIB NANCY	54	NANCY	42 000 €	19 017 €

144	CARREFOUR	RADIO CARREFOUR	97	ACOUA (MAYOTTE)	20 000 €	
145	CARTABLES FM	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE D'ETAT BERTHELOT DU MANS	72	LE MANS	36 750 €	18 050 €
146	CASALINDO	DOMINICANOS	97	GOSIER	26 000 €	
147	CASTEL FM (C.F.M.)	C 102	47	CASTELJALOUX	38 000 €	34 644 €
148	CAUSE COMMUNE	LIBRE A TOI	75	PARIS	36 750 €	
149	CFM CAHORS	LOS ESTUFLAIRES GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN	46	CAHORS	38 000 €	
150	CFM VILLEFRANCHE	Los Estuflaires, GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN	12	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	38 000 €	34 472 €
151	CHALOM NITSAN	RADIO CHALOM NITSAN	06	NICE	42 000 €	
152	CHICONI FM	CHICONI FM	97	CHICONI (MAYOTTE)	17 000 €	5 717 €
153	CIEL BLEU	Sport FM	34	BEZIERS	26 000 €	
154	CIGALE (51)	RADIO CIGALE FM	51	TINQUEUX	35 000 €	
155	CINEMUSIC RADIO	CINEMUSIC RADIO	78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	15 000 €	
156	CITERADIO	LES AMIS DE LA RADIO	37	TOURS	36 750 €	14 382 €
157	CLAPAS	MONTPELLIER CONTACTS - RADIO CLAPAS MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	42 000 €	45 359 €
158	CLASH	RADIO LIBRE CLASH	03	DIOU	26 000 €	
159	CLIN D'OEIL FM	ALMA Centre Culturel	06	SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	36 750 €	7 191 €
160	CLUB	RADIO CLUB	59	WALLERS-ARENBERG	40 000 €	28 726 €
161	COB FM	des amis Raviphiles (A.D.A.R.)	22	SAINT BRIEUC	35 000 €	11 740 €
162	COCKTAIL FM (88)	RADIO COCKTAIL FM	88	GERARDMER	40 000 €	12 093 €
163	COMETE FM	Comète FM	84	APT	35 000 €	
164	COMMUNAUTE KOL AVIV	ACTION CULTURE INITIATIVE TRANSMISSION COMMUNICATION	31	TOULOUSE	38 000 €	
165	CONDE MACOU	information et communication	59	CONDE SUR L'ESCAUT	36 750 €	
166	CONTACT (971)	A.P.L.M. - Parti Libéral Modéré	97	POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE)	20 000 €	
167	CONTACT FM (11)	Carcassonnaise des mouvements multiculturels, éducatifs et fraternels	11	CARCASSONNE	35 000 €	
168	CONTACT FM (72)	FSE du lycée professionnel	72	CHATEAU-DU-LOIR	40 000 €	26 658 €
169	COQUELICOT	Les Amis de Radio Coquelicot	03	EBREUIL	35 000 €	13 501 €
170	CORSE BELLEVUE	RADIO CORSE - BELLE VUE	83	SANARY SUR MER	36 750 €	

171	COSMIC FM	LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE LEONARD DE VINCI	43	MONISTROL SUR LOIRE	7 000 €	
172	COSMIQUE ONE (R.C.O.)	COSMIQUE ONE	97	LE MOULE (GUADELOUPE)	11 000 €	
173	COTE SOUS LE VENT (RCV)	Cote sous le vent	97	POINTE- NOIRE (GUADELOUPE)	11 000 €	
174	COTE SUD FM	SEIGNOSSE FM	40	SEIGNOSSE	15 000 €	
175	COTEAUX	RADIO COTEAUX	32	SAINT BLANCARD	35 000 €	24 360 €
176	COULEUR CHARTREUSE	RADIO COULEUR CHARTREUSE	38	SAINT LAURENT DU PONT	38 000 €	28 898 €
177	COULEURS FM	Jacasse	38	BOURGOIN- JALLIEU	38 000 €	21 181 €
178	COULEURS FM (LYON LOCAL)	JACASSE	69	LYON	26 000 €	
179	COULEURS FM NORD ISERE	JACASSE	38	MONTFERRAT	11 000 €	
180	COUP DE FOUDRE	RADIO COUP DE FOUDRE	61	CARROUGES	35 000 €	
181	CRAPONNE	RADIO CRAPONNE	43	CRAPONNE SUR ARZON	38 000 €	
182	CRISTAL	RADIO CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	35 000 €	13 501 €
183	CRISTAL FM	CRISTAL FM	24	TERRASSON	40 000 €	22 837 €
184	C'ROCK	RADIO 2000 VIENNE- INFORMATIONS	38	VIENNE	35 000 €	7 191 €
185	ECCLESIA	ECCLESIA	30	PONT- SAINT- ESPRIT	42 000 €	10 025 €
186	ECHO DES CHOUCAS (REC)	L'ECHO DES CHOUCAS	86	CHAUVIGNY	35 000 €	
187	ELLEBORE FM	pour une radio locale de la Combe de Savoie Radio Ellebore	73	CHAMBERY	27 300 €	
188	FMR (31)	FMR	31	TOULOUSE	39 900 €	22 981 €
189	FMR (74)	RADIO FMR	74	RUMILLY	39 900 €	
190	FONTAINE	RADIO FONTAINE	38	FONTAINE	26 000 €	4 712 €
191	D4B	RADIO D4B	79	MELLE	38 000 €	11 663 €
192	D'ARTAGNAN	DES TELESPECTATEURS ET AUDITEURS DE NOGARO ET DU BAS ARMAGNAC (A T A N B A)	32	NOGARO	38 000 €	
193	D'ARTAGNAN (RISCLE)	DES TELESPECTATEURS ET AUDITEURS DE NOGARO ET DU BAS ARMAGNAC (ATANBA)	40	AIRE SUR L'ADOUR	35 000 €	
194	DE LA SAVE	RADIO DE LA SAVE	31	MONTAIGUT-SUR- SAVE	38 000 €	24 954 €
195	DECIBEL FM	MICRO (Musique Information Culture, Radio en Occitanie)	46	SAINT-CÉRÉ	35 000 €	11 740 €

196	DECLIC	POUR LA COMMUNICATION EN TERRES DE LORRAINE	54	VILLEY LE SEC	40 000 €	35 649 €
197	DECLIC RADIO	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE TOURNON	07	TOURNON SUR RHONE	38 000 €	32 671 €
198	DELTA FM (86)	DELTA FM LP2I	86	JAUNAY CLAN	30 000 €	4 998 €
199	DELTA FM, TERRE DE CAMARGUE	Radio espiguette	30	AIGUES MORTES	38 000 €	21 181 €
200	DES BALLONS	CLUB RADIO DES BALLONS	88	LE THILLOT	38 000 €	16 422 €
201	DES BALLONS PORTE DES HAUTES-VOSGES	CLUB RADIO DES BALLONS	88	REMIREMONT	35 000 €	
202	DES BOUTIERES	RADIO DES BOUTIERES	07	LE CHEYLARD	40 000 €	34 615 €
203	DFM 930	POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET MUSICAL ET CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DFM 930	32	CASTERA-VERDUZAN	35 000 €	8 072 €
204	DIALOGUE RCF	DIALOGUE, LA RADIO DES CHRETIENS DE MARSEILLE	13	MARSEILLE	42 000 €	
205	DIFFUSION CHARENTAISE	Radio Diffusion Charentaise	16	ANGOULEME	35 000 €	8 072 €
206	DIJON CAMPUS	POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (A.D.E.X.P.R.A)	21	DIJON CEDEX	42 000 €	37 402 €
207	DIO	AMIS DES ONDES (A.D.O.)	42	ST-ETIENNE CEDEX 2	38 000 €	39 231 €
208	DISTORSION	DISTORSION	32	L'ISLE BOUZON	35 000 €	10 715 €
209	DIVA FM	Horizon 92	13	MARSEILLE	36 750 €	
210	DIVERGENCE FM	Croqu'oreilles	34	MONTPELLIER	39 900 €	25 940 €
211	DIVERSITE FM	DANS TA FACE PROMOTION	21	MONTBARD	39 900 €	21 995 €
212	D'OC	POUR LA CREATION DE RADIO D'OC	82	MOISSAC	26 000 €	
213	DRAGON	RADIO DRAGON	38	MENS	35 000 €	16 288 €
214	DREYECKLAND CENTRE ALSACE COLMAR	RADIO REGIONALE LIBRE DREYECKLAND ANTENNE LOCALE CENTRE ALSACE COLMAR	68	COLMAR	39 900 €	6 732 €
215	DYNAMYK	DYNAMYK	10	SAINT PARRES AUX TERTRES	36 750 €	
216	DYNAMYK (NICE)	DYNAMYK	06	NICE	26 000 €	
217	DZIANI	radio DZIANI	97	PAMANDZI (MAYOTTE)	26 000 €	
218	EMERGENCE FM	LE GROUPEMENT LES RADIOS ASSOCIATIVES EN LIMOUSIN Le G.R.A.L.	87	LIMOGES	39 900 €	10 676 €

219	EMERGENCE FM (POITIERS)	GROUPEMENT DES RADIOS ASSOCIATIVES LIBRES G.R.A.L.	86	POITIERS	20 000 €	
220	ENTRE DEUX MERS	D'INTERET ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE L'ENTRE-DEUX- MERS (AIETEM)	33	SAUVETERRE DE GUYENNE	35 000 €	5 429 €
221	ENTRE-DEUX FM	ENTRE-DEUX FM	97	ENTRE-DEUX (LA REUNION)	30 000 €	
222	ESCAPADES	LA PREUVE PAR NEUF	30	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	38 000 €	44 162 €
223	ESPACE BERNAY (27)	RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE	27	PONT AUDEMER	38 000 €	9 690 €
224	ESPACE GOURNAY EN BRAY (76)	RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE	76	GOURNAY EN BRAY	38 000 €	
225	ESPACE LOUVIERS	RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE	27	LOUVIERS	40 000 €	15 914 €
226	ESPACE ROUEN - LE HAVRE	RADIO VALLEES D'AVRE D'ITON ET D'EURE	76	ROUEN	30 000 €	
227	ESPERANCE	CHRETIENNE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE POPULAIRE EN FRANCE (A.C.D.C.P.F.)	42	SAINT ETIENNE	42 000 €	
228	ESPERANCE (97)	La voix de l'Espérance	97	LE LAMENTIN	17 000 €	
229	ESPERANCE PARAY LE MONIAL	RADIO ESPERANCE PARAY LE MONIAL	71	PARAY LE MONIAL	40 000 €	
230	ESPOIR	RADIO ESPOIR	47	COLAYRAC ST CIRQ	38 000 €	29 713 €
231	ESPOIR (972)	Radio fm Espoir	97	BASSE POINTE	30 000 €	
232	ETHIC	PROMETHIC	06	SAINT-JEANNET	35 000 €	
233	EURADIO	EURADIO	59	LYS-LES-LANNOY	35 000 €	
234	EURADIO (BORDEAUX)	EURADIO	33	BORDEAUX	35 000 €	
235	EURADIO (PARIS)	EURADIO	75	PARIS	38 000 €	
236	EURADIO (STRASBOURG)	EURADIO	67	STRASBOURG	38 000 €	
237	EURADIONANTES	EURADIO	44	NANTES	42 000 €	26 658 €
238	EURO-INFOS-PYRENEES-METROPOLE FM (64)	Culturelle des cinq cantons La Marguerite du Vic-Bihl	64	PAU	35 000 €	
239	EUSKAL IRRATIAK	EUSKAL IRRATIAK	64	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	40 000 €	
240	EVANGELIQUE DE LA MARTINIQUE	RADIO EVANGELIQUE DE LA MARTINIQUE	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	38 000 €	
241	RADIO ONDINE	RADIO ONDINE	35	SAINT MEEN LE GRAND	30 000 €	

242	EVASION (29)	POUR LA FAVORISATION DE L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (A.F.E.R.)	29	LE FAOU	40 000 €	38 436 €
243	FAJET 94,2 FM NANCY	POUR LA PROMOTION DE L'AUDIOVISUEL DANS L'AUMONERIE TECHNIQUE DE NANCY (A.P.A.V.A.T.)	54	NANCY	42 000 €	32 547 €
244	FDL	FREQUENCE DES LOISIRS F.D.L EN BOURGOGNE	58	LUZY	35 000 €	13 501 €
245	FIDELITE (44)	CHRETIENNE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE POPULAIRE EN PAYS NANTAIS (ACDCPPN)	44	NANTES CEDEX 1	42 000 €	23 871 €
246	FIDELITE EN MAYENNE	CHRETIENNE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE POPULAIRE EN PAYS DU MAINE (ACDCPM)	53	LAVAL CEDEX	40 000 €	12 093 €
247	FIL DE L'EAU	MJC La Maisoun	32	L'ISLE JOURDAIN	35 000 €	13 501 €
248	FIL DE L'EAU FLEURANCE	MJC La Maisoun	32	FLEURANCE	35 000 €	6 310 €
249	FLAM	RADIO FLAM	50	FLAMANVILLE	35 000 €	
250	FLOTTEURS FM	de communication nivernaise (A2CN)	58	CLAMECY CEDEX	38 000 €	14 449 €
251	FM 43	Radio Haute Loire fm 43	43	YSSINGEAUX	38 000 €	22 167 €
252	FM EVANGILE 66	FM EVANGILE 66	66	PERPIGNAN	36 750 €	
253	FM PLUS MONTPELLIER	PROTESTANTE DE RADIO-TELEVISION (A.P.R.T)	34	MONTPELLIER	42 000 €	27 692 €
254	FREQUENCE 10	Bretagne Médias	22	DINAN	35 000 €	
255	FREQUENCE 3	RADIO GENERATION FM	37	CHÂTEAU-RENAULT	30 000 €	
256	FREQUENCE 7	de source sûre	07	AUBENAS	38 000 €	16 422 €
257	FREQUENCE 8	RADIO FREQUENCE 8	35	MONTFORT-SUR-MEU	35 000 €	
258	FREQUENCE AMITIE VESOUL	Les amis du dimanche matin	70	VESOUL CEDEX	35 000 €	11 740 €
259	FREQUENCE CARAIBE	CARBETIENNE D'INFORMATIONS CULTURELLES (ACIC)	97	LE CARBET (MARTINIQUE)	35 000 €	
260	FREQUENCE K	paroissiale de Carros	06	CARROS	40 000 €	
261	FREQUENCE LUYNES	RADIOPHONIQUE INFOS, ARTS ET LOISIRS (A.R.I.A.L.)	37	LUYNES	35 000 €	11 740 €
262	FREQUENCE LUZ	FREQUENCE LUZ	65	LUZ SAINT SAUVEUR	40 000 €	30 479 €
263	FREQUENCE MISTRAL (04)	FREQUENCE MISTRAL	04	MANOSQUE	35 000 €	18 931 €

264	FREQUENCE MISTRAL (AVIGNON)	FREQUENCE MISTRAL	84	AVIGNON	15 000 €	
265	FREQUENCE MISTRAL (BRIANCON)	FREQUENCE MISTRAL	05	BRIANCON	35 000 €	6 310 €
266	FREQUENCE MISTRAL (CASTELLANE)	FREQUENCE MISTRAL	04	CASTELLANE	35 000 €	6 310 €
267	FREQUENCE MISTRAL (DIGNE-LES-BAINS)	FREQUENCE MISTRAL	04	DIGNE-LES-BAINS	35 000 €	14 526 €
268	FREQUENCE MISTRAL (GAP)	FREQUENCE MISTRAL	05	GAP	26 000 €	
269	FREQUENCE MISTRAL (MARSEILLE)	FREQUENCE MISTRAL	13	MARSEILLE	35 000 €	12 620 €
270	IRULEGIKO IRRATIA	IRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT JEAN PIED DE PORT	40 000 €	32 547 €
271	IRULEGIKO IRRATIA AMIKUZE	IRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT-PALAIS	38 000 €	16 422 €
272	ISABELLE FM	RADIO ISABELLE FM	24	TOCANE ST APRE	38 000 €	16 422 €
273	FREQUENCE MISTRAL (SISTERON)	FREQUENCE MISTRAL	04	SISTERON	35 000 €	9 978 €
274	FREQUENCE MORVAN	RADIO MORVAN FORCE 5	58	CHATEAU-CHINON	38 000 €	31 685 €
275	FREQUENCE MUTINE	RADIO DE QUARTIERS BREST	29	BREST	39 900 €	19 380 €
276	FREQUENCE OASIS	FREQUENCE OASIS	97	LE TAMPON	38 000 €	7 718 €
277	FREQUENCE PARIS PLURIELLE	PROGRAMME ASSOCIATIF RADIOPHONIQUE D'INTERET SOCIAL (P.A.R.I.S.)	75	PARIS	38 000 €	8 704 €
278	FREQUENCE PROTESTANTE	FREQUENCE PROTESTANTE	75	PARIS	42 000 €	13 128 €
279	FREQUENCE SILLE FM	FOYER SOCIO-EDUCATIF	72	SILLE-LE-GUILLAUME	39 900 €	27 912 €
280	FREQUENCE VERTE	FREQUENCE VERTE	67	MUNDOLSHEIM	36 750 €	
281	FREQUENZA NOSTRA	FREQUENZA NOSTRA	20	PIETROSELLA	40 000 €	27 692 €
282	G !	ANGEVINE POUR L'EXTENSION DE LA COMMUNICATION (A.A.E.C.)	49	ANGERS	39 900 €	38 417 €
283	GALAXIE (31)	RADIO GALAXIE (G.A.L.A.S.C)	31	RIEUX-VOLVESTRE	38 000 €	22 167 €
284	GALERE	GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LA LIBERTE DE L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (G.A.L.E.R.E)	13	MARSEILLE	42 000 €	37 402 €
285	GATINE	GATINE	79	PARTHENAY	40 000 €	38 436 €

286	GAYAK	guadeloupéenne de défense et de valorisation du patrimoine historique et culturel et de l'environnement	97	POINTE-A-PITRE	20 000 €	
287	GFM (GASCOGNE FM)	Génération Fréquence Modulée	32	AUCH	35 000 €	19 812 €
288	GIFFRE	RADIO SAMOENS	74	SAMOENS	38 000 €	17 236 €
289	GLOBULE RADIO	LE FIL DE L'ARVE	74	CHAMONIX	40 000 €	19 017 €
290	GRAFFITI (54)	Graffiti Communication	54	MAXEVILLE	35 000 €	7 191 €
291	GRAFFITI URBAN RADIO	GRAFFITI	85	LA ROCHE SUR YON	42 000 €	21 803 €
292	GRAFFITI'S	MJC DE FISMES	51	FISMES	36 750 €	7 191 €
293	GRAF'HIT	D'INTERESSEMENT AU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF, GESTION ET FINANCEMENT ASS- GRAF'HIT (AIDA-GFA- GRAF'HIT)	60	COMPIEGNE	40 000 €	30 794 €
294	GRAND BRIVE	MEDIA GRAND BRIVE	19	OBJAT	35 000 €	7 191 €
295	GRAND CIEL	RADIO GRAND CIEL	28	DREUX	40 000 €	32 547 €
296	GRENOUILLE	des amis de la Compagnie R. Martin et du théâtre A. Tournsky	13	MARSEILLE	42 000 €	44 325 €
297	GRESIVAUDAN	DES AUDITRICES AUDITEURS ANIMATRICES ET ANIMATEURS DE RADIO GRESIVAUDAN (5ARG)	38	CROLLES	40 000 €	45 359 €
298	GRESIVAUDAN CHAMBERY	DES AUDITRICES AUDITEURS ANIMATRICES ET ANIMATEURS DE RADIO GRESIVAUDAN (5ARG)	73	CHAMBERY	11 000 €	
299	GRIMALDI FM	GRIMALDI FM	06	LE CANNET	27 300 €	
300	GUE MOZOT	RADIO GUE MOZOT	88	ST ETIENNE LES REMIREMONT	35 000 €	15 263 €
301	GURE IRRATIA (HENDAY ANTAXETA IRRATIA)	ENTZUN IKUS	64	USTARITZ	38 000 €	34 644 €
302	GURE-IRRATIA	ENTZUN IKUS	64	USTARITZ	42 000 €	40 504 €
303	H2O CHAMBERY	HAUTE-SAVOIE MEDIAS	74	SAINT-JORIOZ	15 000 €	
304	H2O GRAND ANNECY	HAUTE-SAVOIE MEDIA	74	SAINT-JORIOZ	26 000 €	
305	H2O RADIO	HAUTE-SAVOIE MEDIAS	74	SAINT-JORIOZ	38 000 €	
306	HAG'FM	HAG'FM	50	LA HAGUE	35 000 €	
307	HANDI FM	SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE ELLEN POIDATZ (ASCSEP)	77	SAINT FARGEAU PONTTHIERRY	30 000 €	4 998 €
308	HANDI'FM	AGIR SANS VOIR	97	SCHOELCHER	11 000 €	

309	HARMONIE CORNOUAILLE	ORIENTATION VIVRE	29	CONCARNEAU	35 000 €	5 429 €
310	HAUTE TENSION	HAUTE TENSION	97	CAPESTERRE BELLE EAU	38 000 €	13 463 €
311	HEDONIA RADIO	HEDONIA	17	ANGOULINS	7 000 €	
312	HELENE	Radio Surgères	17	SURGERES	38 000 €	
313	HIT FM	RADIO DOMINIQUE	97	L'ETANG SALE (LA REUNION)	38 000 €	
314	HORIZON FM (76)	HORIZON FM	76	BARENTIN	38 000 €	
315	ID FM	Radio Enghien	95	ENGHIEN LES BAINS	42 000 €	31 513 €
316	IDENTITE RADIO	CULTURELLE ET RADIOPHONIQUE DE LA TRINITE	97	LA TRINITE	35 875 €	5 429 €
317	IMAGINE	IMAGINE L'ASSOCIATION	05	L'ARGENTIERE LA BESSEE	35 000 €	
318	IMAGINE GRAND GAP	IMAGINE L'ASSOCIATION	05	GAP	35 000 €	
319	INFO RC	Europhonia 07	07	AUBENAS	40 000 €	39 470 €
320	INTER S'COOL	de mobilisation de moyens éducatifs (A.M.M.E.)	97	SAINT- CLAUDE (GUADELOUPE)	15 000 €	
321	INTER TROPICALE	VENUS SYMBIOSE	97	GROS-MORNE (MARTINIQUE)	35 000 €	7 191 €
322	INTER-VAL	RADIO INTER-VAL	30	SAINT- CHRISTOL- LEZ-ALES	38 000 €	32 671 €
323	IRIS	Les amis de RADIO IRIS	67	OSTWALD	38 000 €	
324	IRIS FM	POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION RADIO IRIS FM	38	SAINT MARCELLIN	30 000 €	
325	J.M.	POUR LA DIFFUSION DE L'EXPRESSION JUIVE SUR MARSEILLE (A.D.E.J.M)	13	MARSEILLE	42 000 €	
326	JADE FM	RADIO CHRONO	44	PORNIC	35 000 €	11 596 €
327	JET FM	JET	44	ST HERBLAIN	42 000 €	44 325 €
328	JEUNES FREQUENCE MONTLUCON (R.J.F.M.)	RADIO JEUNES FREQUENCE MONTLUCON	03	MONTLUCON	40 000 €	14 162 €
329	JEUNESSE LUMIERE	RADIO JEUNESSE LUMIERE	97	SAINT-LOUIS (LA REUNION)	35 000 €	
330	LASER	RADIO LASER	35	GUICHEN	42 000 €	40 504 €
331	L'AUTRE RADIO	L'AUTRE ASSOCIATION	53	CHÂTEAU-GONTIER	40 000 €	33 581 €
332	LE CHANTIER	L'ONDE PORTEUSE	63	CLERMONT-FERRAND	42 000 €	28 726 €
333	LEGENDE FM	RADIO LEGENDE	29	PLOUGUERNEAU	11 000 €	
334	JOIE DE VIVRE	JEUNESSE ET VIE (A.J.V.)	97	CAYENNE (GUYANE)	38 000 €	
335	JUDAICA 102.9 FM (67)	strasbourgeoise de diffusion de la culture juive	67	STRASBOURG	42 000 €	20 769 €
336	JUDAICA LYON	RADIO JUDAÏCA LYON	69	LYON	38 000 €	

337	KALEIDOSCOPE (RKS 97)	Kaléidoscope des cultures	38	GRENOBLE	39 900 €	10 676 €
338	KAOLIN FM	Kaolin	87	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	38 000 €	23 967 €
339	KAOLIN FM (LIMOGES)	KAOLIN	87	LIMOGES	26 000 €	
340	KAOLIN FM (ROCHECHOUART)	KAOLIN	87	ROCHECHOUART	35 000 €	14 382 €
341	KAYANM FM	ZANBOS	97	SAINT-DENIS	38 000 €	
342	KERNE	RADIO KERNE	29	PLONEIS	40 000 €	33 581 €
343	KERNE (NANTES)	RADIO KERNE	44	SAINT HERBLAIN	40 000 €	21 085 €
344	KFM	KIKIWI	97	CAYENNE (GUYANE)	38 000 €	
345	KREIZ BREIZH	de soutien à la radio du Centre-Bretagne	22	ROSTRENEN	40 000 €	30 794 €
346	KULTURA ANTNETA IRRATIA	ANTNETA IRRATIA RADIO	64	HENDAYE	38 000 €	
347	LA CIOTAT FREQUENCE NAUTIQUE	LA CIOTAT EVENEMENTIELLE	13	LA CIOTAT	36 750 €	
348	LA CLE DES ONDES	LA CLE DES ONDES	33	BORDEAUX	39 900 €	30 699 €
349	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (LA SOUTERRAINE)	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS	23	LA SOUTERRAINE	7 000 €	
350	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (R.M.J.)	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS	87	MAGNAC-LAVAL	38 000 €	15 435 €
351	LA RADIO PRIMITIVE	pour le développement de la communication locale	51	REIMS	40 000 €	36 368 €
352	LA SENTINELLE	RADIO LA SENTINELLE	76	ROUEN	36 750 €	
353	LA TRIBU	ESCALADO	44	SAINT-NAZAIRE	40 000 €	23 871 €
354	LA VOIX DE L'ARMAGNAC	LA VOIX DE L'ARMAGNAC	40	GABARRET	15 000 €	
355	LA VOIX MUSULMANE A MAYOTTE	CONSEIL REPRESENTATIF DES MUSULMANS DE MAYOTTE (CREMM)	97	BANDRELE (MAYOTTE)	7 000 €	
356	CFM LACAUNE	LACAUNE ANIMATION	81	LACAUNE LES BAINS	40 000 €	42 257 €
357	LAPURDI IRRATIA	pour une radio de l'Eglise en Pays Basque	64	BAYONNE	42 000 €	
358	LARZAC	RADIO LARZAC	12	MILLAU	38 000 €	23 967 €
359	L'EKO DES GARRIGUES	L'EKO DES GARRIGUES	34	MONTPELLIER	35 000 €	11 740 €
360	LENGA D'OC MONTPELLIER	SON E RESSON OCCITAN	34	SAINT JEAN DE VEDAS	42 000 €	23 871 €
361	LENGA D'OC NARBONA	Lenga d'Oc - Lenga Viva	11	NARBONNE	38 000 €	16 422 €
362	LFM	ELLES FM-LFM	78	MANTES-LA-JOLIE	38 000 €	8 704 €
363	LGB	Les copains d'abord	97	SAINT CLOTILDE CEDEX (LA REUNION)	15 000 €	

364	LIBERTAIRE	DIFFUSION DE TOUS LES MOYENS DE COMMUNICATION (D.M.C.)	75	PARIS	35 000 €	
365	LIBERTE FM	LIBERTE FM	24	RIBERAC	40 000 €	12 093 €
366	LIFE REUNION	SANTE, MUSIQUE ET SOCIETE REUNION	97	PETITE-ILE (LA REUNION)	7 000 €	
367	LODEVE	RADIO LODEVE	34	LODEVE	38 000 €	36 444 €
368	MEDIA TROPIQUE	GROUPE ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ANTILLE GUYANE (G.A.S.E)	97	CAYENNE (GUYANE)	35 000 €	
369	MEET	Centre d'Education et de Formation Interculturel Rencontre	59	DUNKERQUE	39 900 €	20 195 €
370	MEGA	CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION POPULAIRE (C.D.C.P)	26	VALENCE	40 000 €	43 291 €
371	MEGA FM	IMAGES ET SON	45	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	35 000 €	
372	MEGA FM (971)	MEGA FM	97	ANSE BERTRAND	20 000 €	
373	MELODIE FM	MELODIE FM	33	LIBOURNE	11 000 €	
374	LOGOS	Les amis de RADIO LOGOS	03	MOULINS	35 000 €	
375	LOGOS FM (CLERMONT- FERRAND/ISSOIRE)	LES AMIS DE RADIO LOGOS	63	CHAMALIERES	36 750 €	
376	LOGOS FM LIVRADOIS FOREZ	LES AMIS DE RADIO LOGOS	63	AMBERT	35 000 €	
377	LOIRE FM	LOIRE FM, UNE RADIO POUR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE	42	SAINT-ETIENNE	39 900 €	18 222 €
378	LOISIRS GUYANE	Loisirs 86	97	REMIRE MONTJOLY	15 000 €	
379	M	RADIO M	26	MONTELMAR	38 000 €	27 912 €
380	M (NYONS)	RADIO M	26	NYONS	35 000 €	
381	M.D.M.	RADIO MDM	40	MONT DE MARSAN	40 000 €	21 803 €
382	M.D.M. FREQUENCE CHALOSSE TURSAN	RADIO MDM	40	MONT DE MARSAN	38 000 €	13 635 €
383	MANDARIN D'EUROPE	LE CARRE DE CHINE	75	PARIS	35 000 €	
384	MARANATHA	RADIO MARANATHA	97	SAINT MARTIN (GUADELOUPE)	38 000 €	
385	MARGERIDE	RADIO MARGERIDE	48	TERMES	38 000 €	22 167 €
386	MARIA NO TE HAU	Radio Maria no te Hau	98	PAPEETE (TAHITI)	38 000 €	
387	MARMITE FM	DECLIC THEATRE	78	TRAPPES	40 000 €	32 547 €
388	MARSEILLETTE	RADIO MARSEILLETTE (RM 95)	11	MARSEILLETTE	30 000 €	
389	MASSABIELLE	DE CATHOLIQUES POUR LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR	97	POINTE-À-PITRE	38 000 €	

		LES ONDES (A.C.T.I.O.N)				
390	MASTER	MASTER MEDIAS	31	TOULOUSE	20 000 €	
391	MAU-NAU	POUR LE DEVELOP.T DE LA COMM. DANS LA REG. CHALONS-EN- CHAMPAGNE (A.D.C.R.C.C.)	51	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	39 900 €	9 690 €
392	MERCURE	POUR LA PROMOTION DE L'EXPRESSION LOCALE (APPEL)	60	BEAUVAIS	35 000 €	
393	MEUSE FM MONTMEDY STUDIO 3	MEUSE FM	55	STENAY	35 000 €	5 429 €
394	MEUSE FM STUDIO 2	MEUSE FM	55	BAR-LE-DUC	35 000 €	19 075 €
395	NORD BRETAGNE	Radio Nord Bretagne	29	PLOUIGNEAU	35 000 €	8 072 €
396	NORD FM	NORD IMAGES PRODUCTION	97	LE LORRAIN	35 000 €	7 191 €
397	NORD ISERE	laïque pour le développement de la communication dans le Nord Isère	38	SAINT-MARCELLIN	30 000 €	
398	NOV FM	NOV FM	85	SAINT GERVAIS	5 000 €	
399	NTI	CENTRE D'ANIMATION MUSICALE PHILIBERTIN (C.A.M.P.)	44	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	36 750 €	
400	MEUSE FM VERDUN	MEUSE FM	55	VERDUN	35 000 €	11 740 €
401	MILLE PATTES	RADIO MILLE PATTES	91	SAULX LES CHARTREUX	20 000 €	
402	MILLENIUM	MEDIALP	38	HAUTE-JARRIE	35 000 €	
403	MILLENIUM (VOIRON)	MEDIALP	38	VOIRON	35 000 €	
404	MIX	Fréquence Lycée Mix	84	ORANGE	35 000 €	12 620 €
405	MIXTE 9	RADIO MIXTE 9	97	LE PORT CEDEX	35 000 €	
406	MNG RADIO	Médiation-Famille- Intégration (MFI)	77	MELUN	35 000 €	
407	MON PAIS	RADIO MON PAIS	31	TOULOUSE CEDEX	39 900 €	17 408 €
408	MOSAIQUE FM	LES QUARTIERS A L'ECOLE DE LA RADIO	83	FREJUS	35 000 €	7 191 €
409	NEBBIA CAMPUS CORTE	NEBBIA	20	CORTE	38 000 €	
410	NEO	Les antennes de la relève	92	CHATILLON	39 900 €	
411	NEO (TOULOUSE)	Les antennes de la relève	31	TOULOUSE	38 000 €	
412	NEO FM	RADIO JUJUBES	97	LE PORT	35 000 €	5 429 €
413	NEPTUNE	Centre Brest	29	BREST	36 750 €	
414	NEPTUNE FM	NEPTUNE FM	85	L' ILE D'YEU	35 000 €	
415	NEVERS	RADIO NEVERS FM	58	COULANGES LES NEVERS	35 000 €	

416	NEVERS (DORNES)	RADIO NEVERS FM	58	CHANTENAY SAINT IMBERT	35 000 €	
417	NEWEST	Alpha 24	24	VILLETTOUREIX	30 000 €	
418	NEWS FM	EUROPEENNE POUR LA CITOYENNETE ET LA QUALITE DE LA VIE (A.E.P.C.Q.V.)	38	GRENOBLE	42 000 €	45 359 €
419	NORD BOURGOGNE (AUXERRE)	97.2 LOCALE UPY RADIO	89	PONT SUR YONNE	26 000 €	
420	NORD BOURGOGNE (SENS)	97.2 LOCALE UPY RADIO	89	PONT SUR YONNE	35 000 €	
421	O2 RADIO	HAUTS DE RADIO	33	CENON	42 000 €	38 436 €
422	OCCITANIE	RADIO OCCITANIA	31	TOULOUSE	42 000 €	20 051 €
423	OCCITANIE (AUTERIVE)	RADIO OCCITANIA	31	GRAZAC	35 000 €	
424	PASSION (38)	URIAGE FM	38	URIAGE	20 000 €	
425	PASSION FM	PASSION FM BELLIGNAT	01	BELLIGNAT	20 000 €	
426	PASTEL FM	RBC Bas Canal	59	ROUBAIX	42 000 €	11 059 €
427	PAYS D'AURILLAC	RADIO PAYS D'AURILLAC	15	AURILLAC	35 000 €	
428	PAYS D'HERAULT	ECHANGE RACINES ECONOMIE (E.R.E.)	34	ST ANDRE DE SANGONIS	40 000 €	23 871 €
429	OLORON	RADIO OLORON	64	OLORON SAINTE MARIE	40 000 €	26 658 €
430	OMEGA	RADIO OMEGA	25	AUDINCOURT	39 900 €	25 126 €
431	ONDAINE	RADIO ONDAINE	42	FIRMINY	42 000 €	45 359 €
432	OPEN FM	MONT'S D'AMBAZAC PRODUCTION	87	AMBAZAC	28 000 €	
433	ORNITHORYNQUE	ORNITHORYNQUE	72	BOULOIRE	36 750 €	8 072 €
434	OUASSAILLES	RADIO OUASSAILLES	97	MANA (GUYANE)	20 000 €	
435	OUEST TRACK RADIO	PAPA'S PRODUCTION	76	LE HAVRE	38 000 €	24 954 €
436	OXYGENE (38)	Radio Coquelicot	38	PONTCHARRA	26 000 €	
437	OXYGENE (06)	RADIO ESPACE MERCANTOUR	06	NICE	39 900 €	
438	OXYGENE (MONTEREAU)	OXYGENE	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	7 123 €	
439	OXYGENE (NEMOURS)	OXYGENE	77	NEMOURS	6 232 €	
440	OXYGENE (PROVINS)	OXYGENE	77	PROVINS	6 767 €	
441	OXYGENE ALLOS ET BARCELONNETTE	RADIO ESPACE MERCANTOUR	04	BARCELONNETTE	15 000 €	
442	OXYGENE ALPES AUVERGNE	RADIO DES STATIONS DE L'OISANS	69	CALUIRE ET CUIRE	15 000 €	
443	OXYGENE FM (09)	M.J.C DE PAMIER	09	PAMIER CEDEX	38 000 €	18 222 €
444	OXYGENE GRENOBLE	OXYGENE VERCORS	01	BOURG EN BRESSE	30 000 €	
445	OXYGENE HAUTES-ALPES	RADIO DU BRIANCONNAIS	05	GUILLESTRE	30 000 €	
446	OXYGENE MAURIENNE	RADIO OXYGENE MAURIENNE	73	MODANE	30 000 €	

447	OXYGENE OISANS	RADIO DES STATIONS DE L'OISANS	38	LE BOURG D'OISANS	38 000 €	
448	OXYGENE VAL D'ISERE	OXYGENE VAL D'ISERE & CO	06	NICE	11 000 €	
449	OXYGENE VALBERG	RADIO ESPACE MERCANTOUR	06	PÉONE	35 000 €	
450	OXYGENE VERCORS	OXYGENE VERCORS	01	BOURG-EN-BRESSE	35 000 €	
451	OXYGENE, LA RADIO DE LA SEINE ET MARNE (MELUN)	OXYGENE	77	MELUN	6 767 €	
452	OZ'ONDES	RADIO SUB FM	86	CHATELLERAULT	7 000 €	
453	PACOT LAMBERSART	RADIO PACOT LAMBERSART 99FM CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	59	LAMBERSART	42 000 €	42 257 €
454	PAIS (AUCH)	FEDERATION "VIVRE AU PAYS" RADIO PAIS	32	AUCH	26 000 €	
455	PARCAY STEREO	RADIO PARCAY LES PINS	49	PARCAY LES PINS	35 000 €	
456	PAROLE	ACRPA (ASSOCIATION CULTURELLE DE RADIO D'ACOUA	97	ACOUA	7 000 €	
457	PAROLE DE VIE	PAROLE DE VIE	35	SAINT MALO	38 000 €	24 139 €
458	PELTRE LOISIRS	RADIO PELTRE LOISIRS	57	PELTRE	31 500 €	6 473 €
459	PFM	MEDIA	62	ARRAS	42 000 €	45 359 €
460	PHARE FM	PFM	68	MULHOUSE CEDEX	40 000 €	
461	PHARE FM (GRENOBLE)	ASS VIVACITE	38	GRENOBLE	35 000 €	
462	PHARE FM HAGUENEAU	RADIO EVAL	67	HAGUENAU	39 900 €	
463	PHARE FM HAUTE NORMANDIE	Radio Fréquence Fraternité	76	LOUVETOT	35 000 €	
464	PHARE FM LYON DAUPHINE	RADIO COLOMBE	69	MEYZIEU	42 000 €	
465	PHARE FM MONTAUBAN	RADIO ESPOIR 82	82	L'HONOR DE COS	35 000 €	
466	P'TIT GIBUS FM	P'TIT GIBUS FM	25	PIERREFONTAINE LES VARANS	38 000 €	29 713 €
467	P'TIT GIBUS FM (VALDAHON)	P'TIT GIBUS FM	25	VALDAHON	38 000 €	15 435 €
468	PHENIX-CAMPUS CAEN	Association Radio Phenix	14	CAEN	39 900 €	18 394 €
469	PIKAN	Lantant Pikan	97	ETANG SALE (LA REUNION)	38 000 €	
470	PI-NODE	CIRCULAIRE	68	MULHOUSE	35 000 €	
471	PI-NODE (PARIS)	CIRCULAIRE	75	PARIS	35 000 €	
472	PIRENEUS	LES AMIS DE RADIO PAIS OCCITANIA COMENGES VAL D'ARAN	31	CIERP-GAUD	35 000 €	
473	PIXEL FM	Telgip Diffusion	38	MORESTEL	30 000 €	

474	PLAGE FM	A à Z	33	ANDERNOS LES BAINS	39 900 €	
475	PLANETE (HAGUENAU)	MICRO DU MONDE	67	WITTISHEIM	20 000 €	
476	PLANETE FM	PLANETE FM	62	ARRAS	39 900 €	
477	PLAYLOUD	PLAYLOUD	59	LYS-LEZ-LANNOY	35 000 €	
478	PLAYLOUD LITTORAL	PLAYLOUD FLANDRES-MARITIME	59	ARNEKE	35 000 €	
479	PLUM'FM	PLUM FM RADIO	56	SERENT	40 000 €	45 359 €
480	PLUM'FM (REDON)	PLUMFM RADIO	35	REDON	15 000 €	
481	PLURIEL FM	RADIO PLURIEL	69	SAINT PRIEST	39 900 €	13 463 €
482	PLUS (62)	COMUNIC	62	DOUVRIIN	42 000 €	45 359 €
483	PLUS FM (81)	POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE (A.P.T.C.M.S)	81	MAZAMET	26 000 €	6 636 €
484	PLUS FM (974)	Plus FM Réunion Fédération régionale Leo Lagrange	97	SAINT-DENIS (LA RÉUNION)	20 000 €	
485	POMPADOUR AIR CAMPAGNE	POMPADOUR AIR CAMPAGNE	19	ARNAC-POMPADOUR	35 000 €	11 740 €
486	PRESENCE FIGEAC	Carrefour des Hommes	46	FIGEAC	35 000 €	13 501 €
487	PRESENCE FM	RADIO PRESENCE	31	TOULOUSE	42 000 €	17 982 €
488	PRESENCE LOT	Chrétiens Médias 46	46	CAHORS	35 000 €	
489	PRESENCE LOURDES PYRENEES	RADIO LOURDES BIGORRE	65	LOURDES	42 000 €	11 059 €
490	PRESENCE PYRENEES	(A.R.A.V.C) - RADIO ET AUDIOVISUEL DU COMMINGES - RADIO PRESENCE PYRENEES	31	SAINT GAUDENS	35 000 €	
491	PREVERT (71)	FSE (FOYER SOCIO-EDUCATIF)	71	CHALON SUR SAONE CEDEX	35 000 €	9 978 €
492	PREVERT 72	FSE (FOYER SOCIO-EDUCATIF)	72	PONTVALLAIN	38 000 €	29 713 €
493	PRINCIPE ACTIF	PRINCIPE ACTIF	27	EVREUX CEDEX	38 000 €	21 181 €
494	PRINCIPE ACTIF VERNEUIL BRETEUIL CONCHES	PRINCIPE ACTIF	27	EVREUX	11 000 €	
495	PRUN'	PRUN'	44	NANTES	42 000 €	30 794 €
496	PUISALEINE	Animation et culture de Carlepont	60	CARLEPONT	35 000 €	
497	RADIO INTERCULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE RINT	RADIO INTERCULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE	97	REMIRE MONTJOLY (GUYANE)	38 000 €	
498	RADIO MAFAT	POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION A MAFAT (APDCM)	97	LA POSSESSION	11 000 €	
499	RADIO MEDIABASK	RADIOBASK	64	URRUGNE	35 000 €	

500	RADIO MELODIA	ART MUSICA	97	SAINTE-CLOTILDE (LA REUNION)	15 000 €	
501	RADIO MENDI-LILIA	RADIO MENDILILIA	64	MAULEON - LICHARRE	40 000 €	34 615 €
502	RADIO MNE	OLD SCHOOL	68	MULHOUSE	38 000 €	
503	RADIO MOULTAQANOUR	DE PARTAGE CULTUREL, D'OUVERTURE SUR L'ISLAM ET D'EDUCATION DE MAYOTTE (APCOIEM)	97	CHIRONGUI	35 000 €	
504	RCF EN BERRY	RCF en Berry, Radio chrétienne francophone en Berry	18	BOURGES CEDEX	40 000 €	20 769 €
505	RCF FINISTERE	RCF RIVAGE	29	BREST	17 000 €	10 945 €
506	RCF HAUTE-LOIRE	RCF Le Puy	43	LE PUY-EN-VELAY	40 000 €	25 624 €
507	RCF HAUTE-NORMANDIE	RCF HAUTE NORMANDIE	76	ROUEN CEDEX 1	40 000 €	10 025 €
508	PULSAR	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE RADIO PULSAR	86	POITIERS	42 000 €	32 547 €
509	PULSE	Pulse Orne	61	ALENCON	38 000 €	14 449 €
510	PYRENEES FM (FONT-ROMEY)	RADIO TELE MONTAILLOU	09	MONTAILLOU	38 000 €	
511	QUARTIER DES ONDES	LE SOUFFLE ET LA FLAMME	35	RENNES	40 000 €	23 871 €
512	QUI QU'EN GROGNE	A.B.C.N (BOURBONNAISE POUR UNE COMMUNICATION NOUVELLE)	03	BOURBON L'ARCHAMBAULT	35 000 €	8 072 €
513	R D'AUTAN	Vauréenne d'animation audiovisuelle (A.V.A.A)	81	LAVAUUR	38 000 €	38 245 €
514	R D'AUTAN GAILLAC	gaillacoise d'animation audiovisuelle	81	GAILLAC	38 000 €	26 926 €
515	R2M, RADIO PLUS 99,7	Madeleine radio musicale	02	CHATEAU-THIERRY	11 000 €	
516	RADIO	Progressive Parole (APP)	31	TOULOUSE	35 000 €	10 859 €
517	RADIO +	Progressive Parole (APP)	31	TOULOUSE	35 000 €	
518	RADIO 3 DES	RADIO 3 DES	02	PROVISEUX ET PLESNOY	15 000 €	
519	RADIO ACTIVE	COMITE DE LIAISON SOCIALE ET PROTECTION (CLSP)	83	LA VALETTE DU VAR	35 000 €	17 169 €
520	RADIO B	RADIO TROPIQUES	01	BOURG-EN-BRESSE	40 000 €	37 402 €
521	RADIO BALISES	LA RADE	56	LANESTER	38 000 €	36 444 €
522	RADIO BOA	CORLAB PLUS	29	QUIMPERLE	35 000 €	
523	RADIO BUIS	RADIO RETRO FM	26	BUIS LES BARONNIES	15 000 €	
524	RADIO BULLE (47)	RADIO BULLE	47	AGEN	38 000 €	21 181 €

525	RADIO CAMPUS BORDEAUX (33)	RADIO CAMPUS BORDEAUX (Création Recherche Animation)	33	PESSAC CEDEX	42 000 €	25 624 €
526	RADIO CAMPUS ROUEN	R2R	76	MONT-SAINT-AIGNAN	15 000 €	
527	RADIO COLLEGE	RADIO COLLEGE	17	AYTRE	38 000 €	23 967 €
528	RADIO CRISTAL HAUTES VOSGES	RADIO CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	7 000 €	
529	RADIO CRISTAL OUEST VOSGES	RADIO CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	26 000 €	
530	RADIO DES ILES	RADIO DES ILES - ASS ART ET MUSIQUE	97	SAINT-SUZANNE (ILE DE LA REUNION)	35 000 €	
531	RADIO D'ICI	RADIO PIRAILLONS	42	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	35 000 €	12 620 €
532	RADIO D'ICI (ANNONAY)	RADIO PIRAILLONS	07	ANNONAY	38 000 €	34 472 €
533	RADIO DU TRIANGLE	MEUSE FM	55	BAR LE DUC	35 000 €	6 310 €
534	RADIO DUNES	DES DUNES	33	LA TESTE DE BUCHE	30 000 €	
535	RADIO DUNES ARCACHON	DES DUNES	33	LA TESTE-DE-BUCHE	15 000 €	
536	RADIO DYNAMO	DYNAMO	36	LE BLANC	35 000 €	10 715 €
537	RADIO EN CONSTRUCTION	ACRUSER : Association pour la communication radiophonique entre les universités de Strasbourg et sa région	67	STRASBOURG CEDEX	36 750 €	11 740 €
538	RADIO FUZE	FREQUENCE UZEGE-PONT DU GARD	30	UZES	35 000 €	24 360 €
539	RADIO GINGLET LA BOUCLE (RGB)	Regroupement radio Ginglet la Boucle	95	CERGY	40 000 €	26 658 €
540	RADIO GRAND LAC	RADIO AIX GRAND LAC	73	AIX-LES-BAINS	38 000 €	
541	RADIO GRILLE OUVERTE	GRILLE OUVERTE	30	ALES	38 000 €	41 203 €
542	RADIO HDR	Radio HDR	76	ROUEN CEDEX	40 000 €	11 059 €
543	RADIO NIMES, AVE L'ACCENT	Défense de la chanson française	30	NIMES	35 000 €	
544	RADIO NOS CULTURES	RADIO NOS CULTURES	33	BORDEAUX	35 000 €	
545	RADIO PAIS	FEDERATION "VIVRE AU PAYS" RADIO PAIS	64	PAU	42 000 €	19 017 €
546	RADIO PAYS DE LEON (RPL)	RADIO PAYS DE LEON	29	LANDIVISIAU	35 000 €	
547	RADIO SAINTE-MARIE DES ILES	POUR LA DIFFUSION DES MEDIAS CHRETIENS DANS LES ILES DU NORD	97	SAINT-BARTHELEMY	11 000 €	
548	RADIO SHALOM BESANCON	RADIO SHALOM BESANCON	25	BESANCON	38 000 €	
549	RADIO TINTOUIN	RADIO PAYS DE VIERZON	18	VIERZON	15 000 €	
550	RADIOMAGNY	MJC ANNEMASSE	74	ANNEMASSE	38 000 €	

551	RADIOS LIBRES EN PERIGORD	RADIOS LIBRES EN PERIGORD	24	COULOUNIEIX-CHAMIER	40 000 €	34 615 €
552	RADYO TANBOU	pour le développement de l'information et de la culture guadeloupéenne (A.D.I.G)	97	POINTE-A-PITRE	26 000 €	
553	RADYONNE FM	POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (A.P.A.A.C.)	89	VERMENTON	35 000 €	
554	RAJE AVIGNON	RAJE	84	AVIGNON	39 900 €	6 732 €
555	RAJE NIMES	RAJE RADIO CAMPUS NIMES	30	NIMES	38 000 €	14 449 €
556	RAM 05	RAM 05	05	EMBRUN	40 000 €	23 871 €
557	RBLV	POUR LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION LOCALE (A.C.I.L)	26	BOURG LES VALENCE	38 000 €	37 430 €
558	RC2	de gestion des oeuvres éducatives et de loisirs	76	MAROMME	38 000 €	14 449 €
559	RCB LA RADIO DE LA VALLEE	RADIO LE COYROYE DE LA BRUCHE	67	SCHIRMECK	35 000 €	9 834 €
560	RCF 26	CHRETIENS DANS L'INFORMATION (C.D.I)	26	VALENCE	28 000 €	23 680 €
561	RCF 41	Radio Chrétiennes en France - Loir-et-Cher - RCF 41	41	BLOIS	40 000 €	22 837 €
562	RCF 63	RCF 63	63	CLERMONT-FERRAND CEDEX 2	40 000 €	13 846 €
563	RCF ALLIER	St Josphe	03	MOULINS	40 000 €	20 769 €
564	RCF ALPES-PROVENCE	RCF ALPES PROVENCE	05	GAP	38 000 €	9 690 €
565	RCF ALPHA	Informations chrétiennes	35	RENNES	28 000 €	17 944 €
566	RCF ALSACE	PARABOLES	67	STRASBOURG	40 000 €	
567	RCF ANJOU	Communication catholique en Anjou	49	ANGERS CEDEX 01	42 000 €	16 948 €
568	RCF ARDECHE	RADIOS CHRETIENNES EN FRANCE VIVARAIS	07	PRIVAS	40 000 €	27 692 €
569	RCF AUVERGNE	RCF AUVERGNE NUMERIQUE	63	CLERMONT-FERRAND	40 000 €	
570	RCF BESANCON	RADIOS CHRETIENNE EN FRANCE BESANCON (RCF-BESANCON)	25	BESANCON	29 400 €	12 946 €
571	RCF BORDEAUX	Aquitaine Partage	33	BORDEAUX	5 250 €	8 158 €
572	RCF BOURGOGNE	Parabole 21	21	DIJON	29 400 €	17 207 €
573	RCF CALVADOS-MANCHE	RADIO VENT DU LARGE	14	CAEN	40 000 €	20 769 €
574	RCF CHARENTE	RCF CHARENTE	16	ANGOULEME	40 000 €	23 871 €
575	RCF CHARENTE-MARITIME	Accords Charente Maritime	17	LA ROCHELLE CEDEX 1	42 000 €	21 803 €

576	RCF CORREZE	RCF CORREZE, RADIOS CHRETIENNES EN FRANCE-CORREZE	19	TULLE	38 000 €	
577	RCF CORSICA	RCF CORSICA	20	AJACCIO CEDEX 1	40 000 €	20 769 €
578	RCF COTES D'ARMOR	RCF Côtes d'Armor	22	SAINT BRIEUC CEDEX 2	40 000 €	14 880 €
579	RCF EMAIL LIMOUSIN	EMAIL LIMOUSIN	87	LIMOGES CEDEX	42 000 €	16 948 €
580	RCF HAUTE-SAVOIE	RCF Haute Savoie	74	ANNECY CEDEX	17 000 €	10 456 €
581	RCF HAUTS DE France	TO Témoins sur les Ondes	59	LILLE	5 250 €	9 968 €
582	RCF ISERE	RADIO CHRETIENNES EN FRANCE ISERE	38	GRENOBLE CEDEX 01	29 400 €	17 207 €
583	RCF JERICO MOSELLE	RADIO TELEVISION DU DIOCESE DE METZ	57	METZ	40 000 €	20 769 €
584	RCV 99 FM	RADIO CITE VAUBAN	59	LILLE CEDEX	39 900 €	18 222 €
585	RDWA	RADIO DIOIS	26	DIE	38 000 €	39 403 €
586	RDWA 101,7	RADIO DIOIS	26	LUC-EN-DIOIS	35 000 €	8 953 €
587	SEQUENCE FM	WAPITI STUDIO PRODUCTION	74	ANNECY	35 000 €	
588	SEQUENCE FM (LYON)	CINE LUMIERE	69	LYON	35 000 €	
589	SEQUENCE FM (SAINT-RAPHAEL)	MPLUSM (MUSIC PLUS MOVIE)	69	LYON	35 000 €	
590	SHALOM BOURGOGNE	RADIO SHALOM DIJON	21	CHENÔVE	36 750 €	8 072 €
591	RCF JURA	Centre diocésain d'information	39	DOLE	40 000 €	
592	RCF LE MANS	Médias chrétiens en Sarthe	72	LE MANS	42 000 €	17 982 €
593	RCF L'EPINE	RADIO RCF L'EPINE	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	40 000 €	
594	RCF LOIRET	RCF LOIRET	45	ORLEANS CEDEX 01	42 000 €	
595	RCF LORRAINE	RCF LORRAINE	54	VILLERS-LES-NANCY	26 000 €	
596	RCF LORRAINE NANCY	RADIO TELEVISION DU DIOCESE DE NANCY (A.R.T.D.N.)	54	VILLERS-LES-NANCY	40 000 €	15 914 €
597	RCF LOZERE	EAUX VIVES LOZERE	48	MENDE	38 000 €	8 704 €
598	RCF LYON FOURVIERE	RCF LYON FOURVIERE	69	LYON CEDEX 02	5 250 €	
599	RCF MAGUELONE	RCF MAGUELONE	34	MONTPELLIER CEDEX 2	17 000 €	7 182 €
600	RCF MEDITERRANEE FREJUS	RCF MEDITERRANEE	83	SAINT-RAPHAEL	40 000 €	21 803 €
601	RCF MEDITERRANEE TOULON (83)	RCF MEDITERRANEE	83	TOULON	42 000 €	10 025 €
602	RCF NICE COTE D'AZUR	RCF NICE COTE D'AZUR	06	NICE	40 000 €	
603	RCF NIEVRE	RCF Nièvre	58	NEVERS	40 000 €	26 658 €
604	RCF OCCITANIE	RCF PAYS TARNAIS	81	ALBI	38 000 €	

605	RCF OCCITANIE MEDITERRANEE	RADIO CHRETIENNE EN OCCITANIE (RCO)	34	MONTPELLIER	38 000 €	
606	RCF ORNE	RCF Orne	61	ALENCON	40 000 €	21 803 €
607	RCF PAYS D'AUDE	Aude chrétiens médias	11	CARCASSONNE	40 000 €	26 658 €
608	RCF PAYS DE L'AIN	PRESENCES CHRETIENNES	01	BOURG EN BRESSE	40 000 €	28 726 €
609	RCF PAYS TARNAIS	RCF PAYS TARNAIS	81	ALBI	40 000 €	
610	RCF POITOU	CHRETIENNE CENTRE-OUEST DES RADIO DIOCESAINES (ACCORD)	86	POITIERS CEDEX	42 000 €	19 017 €
611	RCF POITOU (NIORT)	CHRETIENNE CENTRE-OUEST DES RADIO DIOCESAINES (ACCORD)	79	NIORT	38 000 €	
612	RCF REIMS ARDENNES	pour le soutien et la promotion de Radio RCF REIMS ARDENNES	51	REIMS	42 000 €	11 059 €
613	RCF SAINT- MARTIN	Association radio Saint- Martin	37	TOURS	5 250 €	10 945 €
614	RCF SAINT-ETIENNE	Radio Chrétiens Médias	42	SAINT ETIENNE	28 000 €	23 680 €
615	RCF SAVOIE	RADIO CHRETIENNES EN FRANCE - R.C.F SAVOIE	73	CHAMBERY	40 000 €	19 735 €
616	RCF SAVOIE MONT- BLANC	RCF HAUTE SAVOIE	74	ANNECY	38 000 €	
617	RCF SUD BRETAGNE LORIENT	POUR UNE RADIO CHRETIENNE(A.R.C) FM LORIENT	56	LORIENT	40 000 €	14 880 €
618	RCF SUD BRETAGNE VANNES	POUR LA RADIO CHRETIENNE (ARC FM 56)	56	VANNES CEDEX	40 000 €	12 812 €
619	RCF VAUCLUSE	RADIO LUMIERES	84	AVIGNON	42 000 €	10 025 €
620	RCF VENDEE	R.C.F VENDEE	85	LA ROCHE SUR YON CEDEX	40 000 €	17 207 €
621	RCI TROPICALE	RCI TROPICALE	97	LES TROIS- BASSINS (LA REUNION)	15 000 €	
622	RCV 105.0	RADIO RCV	25	VILLERS LE LAC	38 000 €	15 435 €
623	RENNES	OFFICE DE RADIO RENNES	35	RENNES CEDEX 3	39 900 €	10 676 €
624	RESONANCE	POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (A.P.R.A.C.)	18	BOURGES	35 000 €	7 191 €
625	RESONANCE FM	RESONANCE FM	88	LA BRESSE	38 000 €	16 422 €
626	RIG	LES AMIS DE RIG	33	PREMPUYRE	42 000 €	25 624 €
627	RJR (RADIO JEUNES REIMS)	Médias St Jean Baptiste De La Salle	51	REIMS	39 900 €	35 458 €
628	RMV	RADIO MIRÉRÉNI VILLAGE	97	CHIRONGUI	35 000 €	
629	ROSSIGNOL	RACINE	97	MATOURY	20 000 €	
630	ROYANS	DE COORDINATION CULTURELLE DE ROYANS (A.C.C.R.)	38	PONT EN ROYANS	38 000 €	36 444 €

631	RPG	RADIO DE PAYS DE GUERET	23	GUERET	40 000 €	39 470 €
632	RPH SUD	OUVERTURE ET COMMUNICATION	34	MONTAGNAC	38 000 €	23 153 €
633	RPO 97 FM	RADIO PAU D'OUSSE	64	PAU	35 000 €	
634	RSL RADIO (RIVIERE-SAINT-LOUIS)	RIVIERE SAINT LOUIS RADIO	97	SAINT-LOUIS (LA REUNION)	35 000 €	
635	RTV 95.7	ACIDE RADIO DES TROIS VALLEES	28	DREUX	38 000 €	11 663 €
636	RTV FM (RADIO TERRITOIRE VENTOUX)	RTV FM (RADIO TERRITOIRE VENTOUX)	84	CARPENTRAS	35 000 €	13 501 €
637	RUPT-DE-MAD	FAMILIALE RURALE	54	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	36 750 €	
638	S.E.M. RADIO (SOLUTIONS EMPLOI MARTINIQUE)	MEL MAKREL	97	FORT DE FRANCE	38 000 €	
639	S.N.R.	Sud Nivernais Radio	58	DECIZE	38 000 €	9 690 €
640	SAINT AFFRIQUE	RADIO SAINT AFFRIQUE	12	SAINT-AFFRIQUE	38 000 €	19 380 €
641	SAINT GABRIEL	RADIO SAINT GABRIEL	97	CAYENNE (GUYANE)	30 000 €	
642	SAINT LOUIS	Foi et développement	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	28 000 €	
643	SAINT-FERREOL VAL DE DROME	RADIO SAINT-FERREOL VAL DE DROME	26	CREST	38 000 €	43 176 €
644	SAINT-NABOR	RADIO SAINT-NABOR DE SAINT-AVOLD	57	SAINT-AVOLD	26 000 €	
645	SALAM	RADIO SALAM	69	VILLEURBANNE	38 000 €	9 690 €
646	SALAM BOURG-EN-BRESSE	RADIO SALAM	01	BOURG-EN-BRESSE	35 000 €	
647	SALAM SAINT-ETIENNE	RADIO SALAM	42	SAINT-ETIENNE	20 000 €	
648	SALAZES	SALAZES FM	97	SALAZIE (LA REUNION)	35 000 €	7 191 €
649	SALVE REGINA	SAINT-ANTOINE	20	BASTIA	38 000 €	
650	SALVETAT PEINARD	RADIO AUTONOME SALVETOISE (R.A.S.)	34	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	30 000 €	
651	SAPHIR FM	Kalpata 65-7	97	PETIT-BOURG (GUADELOUPE)	20 000 €	
652	SCARPE SENSEE	RADIO LOISIRS	62	VITRY EN ARTOIS	40 000 €	42 257 €
653	SEMNOZ	RADIO SEMNOZ	74	ANNECY	39 900 €	27 912 €
654	SENSATIONS	ASSOCIATION RADIO TRIANGLE	78	ELANCOURT	40 000 €	12 093 €
655	SENSATIONS (ESSONNE)	RADIO TRIANGLE	91	SACLAS	35 000 €	
656	SENSATIONS (PARIS)	ASSOCIATION RADIO TRIANGLE	78	ELANCOURT	26 000 €	
657	SENSATIONS NORMANDIE	BERNAY MEDIAS DIFFUSION	27	BERNAY	35 000 €	
658	SENSATIONS NORMANDIE (ROUEN)	BERNAY MEDIAS DIFFUSION	76	ROUEN	35 000 €	

659	SOFAIA ALTITUDE	SOFAIA ALTITUDE	97	SAINTE-ROSE (GUADELOUPE)	38 000 €	6 732 €
660	SOL FM	PROMOSOL	69	OULLINS	39 900 €	11 491 €
661	SOL FM (MACON)	PROMOSOL	71	MACON	15 000 €	
662	SWING FM	SWING FM	87	LIMOGES	36 750 €	
663	SYSTEME	RIVES RADIO SYSTÈME	30	VAUVERT	38 000 €	21 995 €
664	TARTASSE	DU CENTRE SOCIAL RURAL DE MARCILLAT EN COMBRAILLE	03	MARCILLAT EN COMBRAILLE	4 000 €	
665	TE OKO NUI	TE OKO NUI	98	NUKU HIVA - ILES MARQUISES (POLYNÉSIE)	35 000 €	
666	TE VEVO	TE VEVO O TE TIATURIRAA	98	PAPEETE (TAHITI)	38 000 €	
667	SOLEIL (974)	REGARDS	97	BOIS DE NEFLES - SAINT-PAUL (LA REUNION)	35 000 €	11 740 €
668	SOLEIL 35	ET... CHANGER	35	MAEN ROCH	35 000 €	
669	SOLEIL FM	SOLEIL FM	13	ST MARTIN DE CRAU CEDEX	40 000 €	31 513 €
670	SOLEIL FM (26)	SOLEIL FM	26	MONTÉLIMAR	35 000 €	
671	SOMMIERES	DÉPARTEMENTALE DES FRANCAIS DU GARD	30	NIMES	40 000 €	37 402 €
672	SORGIA FM	EXPRESSION ET INFORMATION LOCALE (E.X.I.L.)	01	BELLEGARDE SUR VALSERINE	35 000 €	
673	SOUFFLE DE VIE	POUR LA COMMUNICATION ÉVANGÉLIQUE PAR LES MOYENS AUDIOVISUELS (A.C.E.M.A.)	97	ABYMES (GUADELOUPE)	38 000 €	
674	SOUVENIRS	MEDIA RADIO BABY-BOOM	40	DAX	38 000 €	15 435 €
675	SOUVENIRS FM (SOUSTONS)	MEDIA RADIO BABY BOOM	40	TOSSE	30 000 €	
676	STAR	LES AMIS DE DON QUICHOTTE	64	AICIRITS CAMOU SUHAST	35 000 €	
677	STATION B	STUDIO B PROD	14	COLOMBELLES	7 000 €	
678	STATION MILLENIUM	MILLENIUM	22	TREGASTEL	38 000 €	
679	STOLLIAHC	RADIO STOLLIAHC	89	SENS	40 000 €	6 923 €
680	STUDIO 20	RADIO ZIG ZAG AJACCIO	20	AJACCIO	26 000 €	
681	STUDIO ZEF	STUDIO ZEF	41	BLOIS	38 000 €	32 671 €
682	STYL'FM	RADIO STYL'FM	86	NEUVILLE DE POITOU	38 000 €	17 408 €
683	SUD BESANCON	RADIO SUD BESANCON	25	BESANCON CEDEX	42 000 €	15 914 €
684	SUD PLUS	SUD PLUS	97	LE TAMPON (LA REUNION)	30 000 €	
685	SUD-EST	SUD-EST AVENIR	97	FRANCOIS (MARTINIQUE)	38 000 €	
686	SUN	SUN	44	NANTES	42 000 €	25 940 €
687	SUN (CHOLET)	SUN	49	CHOLET	40 000 €	28 726 €

688	SUN FM (MAYOTTE)	MAYOTTE VIBRASON	97	MAMOUDZOU (MAYOTTE)	35 000 €	
689	SUN FM MUSIC	SAINT-BARTH SUN LIGHT	97	SAINT-BARTHELEMY CEDEX	26 000 €	
690	SUN LIGHT FM	SUN FM	97	SAINT- PHILIPPE (LA REUNION)	11 000 €	
691	SUN SAINT-NAZAIRE	SUN	44	SAINT-NAZAIRE	38 000 €	
692	SUNOUEST	RADIO VALLEE DE L'ISLE (A.R.V.I.)	24	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	35 000 €	
693	SUPER RADIO	Centre d'Actions et de Developpement d'Initiatives Culturelles et Educatives	97	LES TROIS-ILETS	35 000 €	5 429 €
694	SURF FM	SURF FM	64	BIDART	4 000 €	
695	TEMPS RODEZ	RADIO TEMPS	12	RODEZ	40 000 €	29 760 €
696	TER	02 Ter	31	TOULOUSE	36 750 €	5 429 €
697	VALLEE DE LA LEZARDE	RADIO VALLEE DE LA LEZARDE	76	EPOUVILLE	38 000 €	
698	VALLEE VEZERE	RADIO VALLEE VEZERE	24	TERRASSON	35 000 €	
699	ZIG ZAG PAYS DE L'HERMITAGE	CHRYSLIDE	26	BEAUFORT SUR GERMANNE	30 000 €	
700	ZINZINE (AIX EN PROVENCE)	RADIO ZINZINE	13	AIX-EN-PROVENCE	36 750 €	
701	ZINZINE (LIMANS)	RADIO ZINZINE	04	LIMANS	38 000 €	29 541 €
702	TERRE MARINE	RADIO TERRE MARINE (R.T.M.)	17	FOURAS	39 900 €	16 422 €
703	TERRE MARINE (OLERON)	TERRE MARINE	17	SAINT-DENIS D'OLERON	21 000 €	
704	THEME RADIO	THEME RADIO	10	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	39 900 €	16 422 €
705	TIMBRE FM	POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE ET LOCALE A AUGAN	56	AUGAN	40 000 €	38 436 €
706	TOP FM (83)	CULTURELLE VAROISE (A.C.V.)	83	SIX-FOURS-LES-PLAGES	35 000 €	
707	TOP FM (83) (MARSEILLE)	CULTURELLE VAROISE (A.C.V.)	13	AUBAGNE	11 000 €	
708	TOP FM (974)	TOP FM	97	SAINT-JOSEPH (LA REUNION)	35 000 €	
709	TRANSAT FM (62)	TRANSAT FM	62	OUTREAU	39 900 €	30 527 €
710	TRANSPARENCE	TRANSPARENCE	09	FOIX	40 000 €	22 837 €
711	TRIAGE FM	RADIO TRIAGE	89	MIGENNES	35 000 €	
712	TROPIK FM (971)	TROPIK FM	97	SAINT-BARTHELEMY	38 000 €	
713	TROUBLE FETE	SOCIETE DES CITOYENS AMIS DES MOYENS AUDIOVISUELS (SCAMA)	87	LIMOGES CEDEX	36 750 €	8 953 €
714	TROYES AUBE RADIO	RADI'AUBE	10	ROSIERES PRES TROYES	35 000 €	8 072 €
715	TSF 98	Pince oreilles	14	HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX	31 500 €	

716	U	RADIO U	29	BREST	42 000 €	34 615 €
717	UNITED RADIO	Association pour le développement de la culture et son expression artistique	13	MARSEILLE	31 500 €	
718	UNIVERS FM	radio Chantepleure	35	CUGUEN	35 000 €	
719	USSAS FM	Union socio culturelle et sportive d'Amérique du Sud	97	MATOURY	20 000 €	
720	UYLENSPIEGEL	RADIO UYLENSPIEGEL	59	CASSEL	36 750 €	7 191 €
721	V F M	CLUB LOISIRS AVENTURE MOTO (CLAM)	82	VALENCE D'AGEN	35 000 €	
722	VAG	RADIO VAG	45	ARTENAY	30 000 €	
723	VAL DE REINS	RADIO VAL DE REINS (RVR)	69	AMPLEPUIS	38 000 €	30 527 €
724	VAL DE REINS (ROANNE)	RADIO VAL DE REINS (RVR)	42	ROANNE	35 000 €	19 955 €
725	VAL D'OR	RADIO VAL D'OR	79	AIRVAULT	38 000 €	20 195 €
726	VALLEE	VALLEE MEDIAS	06	BELVEDERE	27 300 €	
727	VALLEE BERGERAC	RADIO VALLEE BERGERAC	24	BERGERAC	38 000 €	8 704 €
728	VALLEE VEZERE (SARLAT)	RADIO VALLEE VEZERE	24	SARLAT	30 000 €	
729	VALLESPER	RADIO VALLESPER	66	AMELIE-LES-BAINS	26 000 €	
730	VALOIS MULTIEN (R.V.M.)	RADIO VALOIS MULTIEN	60	CREPY EN VALOIS	40 000 €	43 291 €
731	VANAKKAM REUNION RADIO	VANAKKAM REUNION RADIO	97	SAINT-ANDRE	40 000 €	
732	VARIANCE FM	CHAINE D'AMITIE DE LUZILLAT ET SES ENVIRONS (CALE)	63	PUY-GUILLAUME	15 750 €	
733	VASSIVIERE	RADIO VASSIVIERE	23	ROYERE DE VASSIVIERE	40 000 €	30 479 €
734	VASSIVIERE (AUBUSSON)	RADIO VASSIVIERE	23	FELLETIN	30 000 €	10 734 €
735	VASSIVIERE (USSEL)	RADIO VASSIVIERE	23	FELLETIN	35 000 €	8 072 €
736	VDB FREQUENCE BEARN	La voix du Béarn- LA BOUTS DE NOUSTE	64	PAU CEDEX	38 000 €	11 663 €
737	VERDON	RADIO VERDON	83	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	38 000 €	16 422 €
738	VERDON (CASTELLANE)	Radio Verdon	04	CASTELLANE	38 000 €	8 704 €
739	VEXIN VAL DE SEINE	POUR LA COMMUNICATION DANS LA VALLEE DE LA SEINE (A.C.V.S.)	78	LES MUREAUX	35 000 €	
740	VICOMTE	RADIO VICOMTE	19	MEYSSAC	26 000 €	
741	VIE (97)	RADIO VIE	97	SAINTE- CLOTILDE CEDEX (LA REUNION)	40 000 €	

742	VIE MEILLEURE (R.V.M.)	Association guadeloupéenne de tempérance et santé	97	LES ABYMES (GUADELOUPE)	40 000 €	17 982 €
743	VIEILLE-EGLISE	RADIO VIEILLE EGLISE	78	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	38 000 €	9 690 €
744	VILLAGES	RADIO VILLAGES	25	DESERVILLERS	42 000 €	20 769 €
745	VINTAGE	VINTAGE MUSIC	70	VAIVRE ET MONTOILLE	30 000 €	
746	VIV'FM	NOY'ON AIR	60	NOYON	35 000 €	
747	VOCE NUSTRAL	pour le développement des études archéologiques, historiques, linguistiques et naturalistes du Centre Est de la Corse	20	CERVIONE	38 000 €	25 940 €
748	VOGUE RADIO	VOG RADIO	17	MORAGNE	35 000 €	
749	VOIX DANS LE DESERT	VOIX DANS LE DESERT	97	CAYENNE (GUYANE)	38 000 €	
750	VOIX DU FLEUVE MARONI RVFM	YEEPI INSERTION	97	MARIPASOULA	11 000 €	
751	VOSGES BELLEVUE	RADIO VOSGES BELLEVUE	88	COMBRIMONT	35 000 €	
752	VOSGES BELLEVUE SAINT-DIE DES VOSGES	RADIO VOSGES BELLEVUE	88	SAINT-DIE-DES-VOSGES	35 000 €	
753	VOSGES FM	RADIO COLOR	88	BRUYERES	35 000 €	
754	VOSGES FM EPINAL	RADIO COLOR	88	EPINAL	40 000 €	
755	VOSGES FM REMIREMONT	RADIO COLOR	88	REMIREMONT	38 000 €	
756	WAVE RADIO	STARCOM	40	SOORTS-HOSSEGOR	38 000 €	
757	WORLD RADIO NORMANDY CAEN	WORLD RADIO NORMANDY CAEN WRNC	14	HEROUILLE SAINT-CLAIR CEDEX	15 000 €	
758	WORLD RADIO PARIS	ASSOCIATION WORLD RADIO PARIS	75	PARIS	20 000 €	
759	XIBEROKO BOTZA	XIBEROKO BOTZA	64	MAULEON LICHARRE	40 000 €	34 615 €
760	YVELINES RADIO	YVELINES RADIO	78	VIROFLAY	35 000 €	
761	ZANTAK	ZANTAK	97	CILAOS (LA REUNION)	35 000 €	
762	ZEMA	CENTRE CULTURE ET LOISIRS (CCL)	48	ST CHELY D'APCHER	35 000 €	6 310 €
763	ZIG ZAG	CHRYSLIDE	26	ROMANS SUR ISÈRE	30 000 €	
764	ZOOM RADIO DORDOGNE	ZOOM RADIO	24	SAINT-ASTIER	30 000 €	
765	ZOOM RADIO PERIGORD NOIR	ZOOM RADIO	24	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC	20 000 €	

Bénéficiaires de la part complémentaire de la subvention d'exploitation destinée aux radios rurales et ultramarines en 2024

	Radio	Association	Dep	Ville	Part complémentaire
1	ANTILLES INFOS SPORTS AIS	ANTILLES INFORMATIONS SPORTS SANTÉ ENVIRONNEMENTS (AISSE)	97	BAIE-MAHAULT	4 977 €
2	AQUI FM	CONTACT 33	33	LESPARRE-MEDOC	8 710 €
3	ARAGO	RADIO ARAGO	97	LES ABYMES (GUADELOUPE)	3 733 €
4	16	RADIO 16	30	BESSEGES	8 710 €
5	4 CANTONS - RADIO 4	DES 4 CANTONS / RADIO 4	47	VILLEREAL	9 954 €
6	48 FM MENDE	48 FM Mende	48	MENDE	9 456 €
7	ACTIF MARTINIQUE	POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE DU MARIN (A.D.E.C.A.M.)	97	LE MARIN (MARTINIQUE)	8 710 €
8	ACTIVE RADIO BAR SUR AUBE	ASSOCIATION C.B.E. Joinville	10	BAR-SUR-AUBE	8 710 €
9	ACTIVE RADIO CHAUMONT	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	9 456 €
10	ACTIVE RADIO JOINVILLE	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	9 456 €
11	ACTIVE RADIO LANGRES	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	8 710 €
12	ACTIVE RADIO SAINT-DIZIER	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	9 456 €
13	AGORA (86)	Maison des jeunes et de la culture Claude Nougaro	86	MONTMORILLON CEDEX	9 456 €
14	AGORA L'ISLE JOURDAIN	Maison des jeunes et de la culture Claude Nougaro	86	MONTMORILLON CEDEX	995 €
15	ALBRET FM	ON AIR FM	47	NERAC	8 710 €
16	ALPES MANCELLES	RADIO ALPES MANCELLES	72	SAINT OUEN DE MIMBRE	9 456 €
17	ALTO	ALTO	73	LESCHERAINES	9 456 €
18	ANIMATION COLLEGE BERNICA (A.C.B.)	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BERNICA	97	SAINT PAUL (REUNION)	6 469 €
19	ANTENNE D'OC	MULTI-COM	46	PORTE-DU-QUERCY	9 456 €
20	ANTENNE D'OC CAHORS	LE PLURIEL	46	CAHORS	9 456 €
21	ANTENNE D'OC FIGEAC	LE PLURIEL	46	FIGEAC	8 710 €

22	ARC EN CIEL (974)	RADIO ARC EN CIEL	97	SAINT DENIS CEDEX (REUNION)	9 954 €
23	ATLANTIQUE	POUR LA DIFFUSION DES LOISIRS ET DE L'INFORMATION DANS L'ATLANTIQUE NORD	97	SAINT PIERRE ET MIQUELON	9 954 €
24	ATOMIC RADIO	POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION CULTURELS ET SPORTIFS	65	LOURES BAROUSSE	9 456 €
25	CFM CAYLUS	Los Estuflaires (GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN)	82	CAYLUS	9 456 €
26	CFM CORDES	Los Estuflaires, groupe d'animation Caylusien	81	CORDES SUR CIEL	9 456 €
27	CFM RODEZ	Los Estuflaires (GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN)	12	RODEZ	9 456 €
28	AUXOIS FM	MJC MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	21	VENAREY LES LAUMES	9 456 €
29	AVALLON	RADIO AVALLON	89	AVALLON	9 456 €
30	AZOT RADIO	AZOT RADIO	97	LE TAMPON	8 710 €
31	BALAGNE	RADIO BALAGNE	20	SANTA REPARATA	8 710 €
32	BALLADE	POUR LA COMMUNICATION EN MONTAGNE	11	ESPERAZA	8 710 €
33	BANLIEUE RELAX	BANLIEUE RELAX CLUB	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	9 456 €
34	BARTAS	48 FM	48	FLORAC	9 456 €
35	BERRY FM	Radiodiffusion du Boischaut	18	SAINT AMAND MONTROND	9 456 €
36	BOCAGE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L'ALLIER	03	MOULINS	9 456 €
37	BONNE NOUVELLE GUYANE	BONNE NOUVELLE GUYANE	97	CAYENNE (GUYANE FRANCAISE)	7 465 €
38	BORT-ARTENSE	RADIO INTERCOMMUNALE BORT ARTENSE	19	BORT LES ORGUES	9 954 €
39	BRAM'FM	LA RADIO ASSOCIATIVE AU COEUR DE LA CORREZE	19	TULLE	9 456 €
40	BRESSE	RADIO BRESSE	71	BRANGES	6 968 €
41	CACTUS (71)	RADIO CACTUS	71	SEMUR EN BRIONNAIS	9 456 €
42	CADENCE MUSIQUE	RADIO CADENCE MUSIQUE	17	CERCOUX	9 456 €
43	CALVI CITADELLE 91.7	RADIO CALVI CITADELLE 97.7	20	CALVI	8 710 €

44	CANAL MYRTILLE	CANAL MYRTILLE	54	THIAVILLE-SUR-MEURTHE	8 710 €
45	CAPITAL FM	MEDIA REUNION	97	SAINTE-CLOTILDE (LA REUNION)	9 456 €
46	CARREFOUR	RADIO CARREFOUR	97	ACOUA (MAYOTTE)	4 977 €
47	CASALINDO	DOMINICANOS	97	GOSIER	6 469 €
48	CASTEL FM (C.F.M.)	C 102	47	CASTELJALOUX	9 456 €
49	CFM CAHORS	LOS ESTUFLAIRES GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN	46	CAHORS	9 456 €
50	CFM VILLEFRANCHE	Los Estuflaires, GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN	12	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	9 456 €
51	CHICONI FM	CHICONI FM	97	CHICONI (MAYOTTE)	4 230 €
52	CLASH	RADIO LIBRE CLASH	03	DIOU	6 469 €
53	COMETE FM	Comète FM	84	APT	8 710 €
54	CONTACT (971)	A.P.L.M. - Parti Libéral Modéré	97	POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE)	4 977 €
55	CONTACT FM (72)	FSE du lycée professionnel	72	CHATEAU-DU-LOIR	9 954 €
56	COQUELICOT	Les Amis de Radio Coquelicot	03	EBREUIL	8 710 €
57	COSMIQUE ONE (R.C.O.)	COSMIQUE ONE	97	LE MOULE (GUADELOUPE)	2 737 €
58	COTE SOUS LE VENT (RCV)	Cote sous le vent	97	POINTE- NOIRE (GUADELOUPE)	2 737 €
59	COTEAUX	RADIO COTEAUX	32	SAINT BLANCARD	8 710 €
60	COUP DE FOUDRE	RADIO COUP DE FOUDRE	61	CARROUGES	8 710 €
61	CRAPONNE	RADIO CRAPONNE	43	CRAPONNE SUR ARZON	9 456 €
62	CRISTAL FM	CRISTAL FM	24	TERRASSON	9 954 €
63	ECHO DES CHOUCAS (REC)	L'ECHO DES CHOUCAS	86	CHAUVIGNY	8 710 €
64	D4B	RADIO D4B	79	MELLE	9 456 €
65	D'ARTAGNAN	DES TELESPECTATEURS ET AUDITEURS DE NOGARO ET DU BAS ARMAGNAC (A T A N B A)	32	NOGARO	9 456 €
66	D'ARTAGNAN (RISCLE)	DES TELESPECTATEURS ET AUDITEURS DE NOGARO ET DU BAS ARMAGNAC (ATANBA)	40	AIRE SUR L'ADOUR	8 710 €
67	DECIBEL FM	MICRO (Musique Information Culture, Radio en Occitanie)	46	SAINT-CÉRÉ	8 710 €
68	DECLIC	POUR LA COMMUNICATION EN TERRES DE LORRAINE	54	VILLEY LE SEC	9 954 €

69	DES BALLONS	CLUB RADIO DES BALLONS	88	LE THILLOT	9 456 €
70	DES BOUTIERES	RADIO DES BOUTIERES	07	LE CHEYLARD	9 954 €
71	DFM 930	POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET MUSICAL ET CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DFM 930	32	CASTERA-VERDUZAN	8 710 €
72	DISTORSION	DISTORSION	32	L'ISLE BOUZON	8 710 €
73	DIVERSITE FM	DANS TA FACE PROMOTION	21	MONTBARD	9 456 €
74	D'OC	POUR LA CREATION DE RADIO D'OC	82	MOISSAC	6 469 €
75	DRAGON	RADIO DRAGON	38	MENS	8 710 €
76	DZIANI	radio DZIANI	97	PAMANDZI (MAYOTTE)	6 469 €
77	ENTRE DEUX MERS	D'INTERET ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE L'ENTRE-DEUX- MERS (AIETEM)	33	SAUVETERRE DE GUYENNE	8 710 €
78	ENTRE-DEUX FM	ENTRE-DEUX FM	97	ENTRE-DEUX (LA REUNION)	7 465 €
79	ESCAPADES	LA PREUVE PAR NEUF	30	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	9 456 €
80	ESPACE GOURNAY EN BRAY (76)	RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE	76	GOURNAY EN BRAY	9 456 €
81	ESPERANCE (97)	La voix de l'Espérance	97	LE LAMENTIN	4 230 €
82	ESPERANCE PARAY LE MONIAL	RADIO ESPERANCE PARAY LE MONIAL	71	PARAY LE MONIAL	9 954 €
83	ESPOIR (972)	Radio fm Espoir	97	BASSE POINTE	7 465 €
84	EVANGELIQUE DE LA MARTINIQUE	RADIO EVANGELIQUE DE LA MARTINIQUE	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	9 456 €
85	RADIO ONDINE	RADIO ONDINE	35	SAINT MEEN LE GRAND	7 465 €
86	FDL	FREQUENCE DES LOISIRS F.D.L EN BOURGOGNE	58	LUZY	8 710 €
87	FIL DE L'EAU	MJC La Maisoun	32	L'ISLE JOURDAIN	8 710 €
88	FIL DE L'EAU FLEURANCE	MJC La Maisoun	32	FLEURANCE	8 710 €
89	FLOTTEURS FM	de communication nivernaise (A2CN)	58	CLAMECY CEDEX	9 456 €
90	FM 43	Radio Haute Loire fm 43	43	YSSINGEAUX	9 456 €
91	FREQUENCE CARAIBE	CARBETIENNE D'INFORMATIONS CULTURELLES (ACIC)	97	LE CARBET (MARTINIQUE)	8 710 €
92	FREQUENCE LUZ	FREQUENCE LUZ	65	LUZ SAINT SAUVEUR	9 954 €
93	FREQUENCE MISTRAL (04)	FREQUENCE MISTRAL	04	MANOSQUE	8 710 €

94	FREQUENCE MISTRAL (BRIANCON)	FREQUENCE MISTRAL	05	BRIANCON	8 710 €
95	FREQUENCE MISTRAL (CASTELLANE)	FREQUENCE MISTRAL	04	CASTELLANE	8 710 €
96	FREQUENCE MISTRAL (DIGNE-LES-BAINS)	FREQUENCE MISTRAL	04	DIGNE-LES-BAINS	8 710 €
97	IRULEGIKO IRRATIA	IRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT JEAN PIED DE PORT	9 954 €
98	IRULEGIKO IRRATIA AMIKUZE	IRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT-PALAIS	9 456 €
99	ISABELLE FM	RADIO ISABELLE FM	24	TOCANE ST APRE	9 456 €
100	FREQUENCE MISTRAL (SISTERON)	FREQUENCE MISTRAL	04	SISTERON	8 710 €
101	FREQUENCE MORVAN	RADIO MORVAN FORCE 5	58	CHATEAU-CHINON	9 456 €
102	FREQUENCE OASIS	FREQUENCE OASIS	97	LE TAMPON	9 456 €
103	FREQUENCE SILLE FM	FOYER SOCIO-EDUCATIF	72	SILLE-LE-GUILLAUME	9 456 €
104	GALAXIE (31)	RADIO GALAXIE (G.A.L.A.S.C)	31	RIEUX-VOLVESTRE	9 456 €
105	GATINE	GATINE	79	PARTHENAY	9 954 €
106	GAYAK	guadeloupéenne de défense et de valorisation du patrimoine historique et culturel et de l'environnement	97	POINTE-A-PITRE	4 977 €
107	GFM (GASCOGNE FM)	Génération Fréquence Modulée	32	AUCH	8 710 €
108	GRAND BRIVE	MEDIA GRAND BRIVE	19	OBJAT	8 710 €
109	HANDI'FM	AGIR SANS VOIR	97	SCHOELCHER	2 737 €
110	HAUTE TENSION	HAUTE TENSION	97	CAPESTERRE BELLE EAU	9 456 €
111	HELENE	Radio Surgères	17	SURGERES	9 456 €
112	HIT FM	RADIO DOMINIQUE	97	L'ETANG SALE (LA REUNION)	9 456 €
113	IDENTITE RADIO	CULTURELLE ET RADIOPHONIQUE DE LA TRINITE	97	LA TRINITE	8 927 €
114	IMAGINE	IMAGINE L'ASSOCIATION	05	L'ARGENTIERE LA BESSEE	8 710 €
115	INTER S'COOL	de mobilisation de moyens éducatifs (A.M.M.E.)	97	SAINT- CLAUDE (GUADELOUPE)	3 733 €
116	INTER TROPICALE	VENUS SYMBIOSE	97	GROS-MORNE (MARTINIQUE)	8 710 €
117	JEUNESSE LUMIERE	RADIO JEUNESSE LUMIERE	97	SAINT-LOUIS (LA REUNION)	8 710 €
118	L'AUTRE RADIO	L'AUTRE ASSOCIATION	53	CHÂTEAU-GONTIER	9 954 €
119	JOIE DE VIVRE	JEUNESSE ET VIE (A.J.V.)	97	CAYENNE (GUYANE)	9 456 €

120	KAOLIN FM	Kaolin	87	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	9 456 €
121	KAOLIN FM (ROCHECHOUART)	KAOLIN	87	ROCHECHOUART	8 710 €
122	KAYANM FM	ZANBOS	97	SAINT-DENIS	9 456 €
123	KFM	KIKIWI	97	CAYENNE (GUYANE)	9 456 €
124	KREIZ BREIZH	de soutien à la radio du Centre-Bretagne	22	ROSTRENEN	9 954 €
125	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (LA SOUTERRAINE)	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS	23	LA SOUTERRAINE	1 741 €
126	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (R.M.J.)	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS	87	MAGNAC-LAVAL	9 456 €
127	LA VOIX DE L'ARMAGNAC	LA VOIX DE L'ARMAGNAC	40	GABARRET	3 733 €
128	LA VOIX MUSULMANE A MAYOTTE	CONSEIL REPRESENTATIF DES MUSULMANS DE MAYOTTE (CREMM)	97	BANDRELE (MAYOTTE)	1 741 €
129	CFM LACAUNE	LACAUNE ANIMATION	81	LACAUNE LES BAINS	9 954 €
130	LARZAC	RADIO LARZAC	12	MILLAU	9 456 €
131	LGB	Les copains d'abord	97	SAINTE CLOTILDE CEDEX (LA REUNION)	3 733 €
132	LIBERTE FM	LIBERTE FM	24	RIBERAC	9 954 €
133	LIFE REUNION	SANTE, MUSIQUE ET SOCIETE REUNION	97	PETITE-ILE (LA REUNION)	1 741 €
134	LODEVE	RADIO LODEVE	34	LODEVE	9 456 €
135	MEDIA TROPIQUE	GROUPE ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ANTILLE GUYANE (G.A.S.E)	97	CAYENNE (GUYANE)	8 710 €
136	MEGA FM (971)	MEGA FM	97	ANSE BERTRAND	4 977 €
137	LOGOS	Les amis de RADIO LOGOS	03	MOULINS	8 710 €
138	LOGOS FM LIVRADOIS FOREZ	LES AMIS DE RADIO LOGOS	63	AMBERT	8 710 €
139	LOISIRS GUYANE	Loisirs 86	97	REMIRE MONTJOLY	3 733 €
140	M (NYONS)	RADIO M	26	NYONS	8 710 €
141	M.D.M.	RADIO MDM	40	MONT DE MARSAN	9 954 €
142	M.D.M. FREQUENCE CHALOSSE TURSAN	RADIO MDM	40	MONT DE MARSAN	9 456 €
143	MARGERIDE	RADIO MARGERIDE	48	TERMES	9 456 €
144	MARIA NO TE HAU	Radio Maria no te Hau	98	PAPEETE (TAHITI)	9 456 €
145	MARSEILLETTE	RADIO MARSEILLETTE (RM 95)	11	MARSEILLETTE	7 465 €
146	MASSABIELLE	DE CATHOLIQUES POUR LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES ONDES (A.C.T.I.O.N)	97	POINTE-À-PITRE	9 456 €
147	MASTER	MASTER MEDIAS	31	TOULOUSE	4 977 €

148	MEUSE FM MONTMEDY STUDIO 3	MEUSE FM	55	STENAY	8 710 €
149	MEUSE FM STUDIO 2	MEUSE FM	55	BAR-LE-DUC	8 710 €
150	NORD BRETAGNE	Radio Nord Bretagne	29	PLOUIGNEAU	8 710 €
151	NORD FM	NORD IMAGES PRODUCTION	97	LE LORRAIN	8 710 €
152	MEUSE FM VERDUN	MEUSE FM	55	VERDUN	8 710 €
153	MIXTE 9	RADIO MIXTE 9	97	LE PORT CEDEX	8 710 €
154	NEBBIA CAMPUS CORTE	NEBBIA	20	CORTE	9 456 €
155	NEO FM	RADIO JUJUBES	97	LE PORT	8 710 €
156	NEVERS	RADIO NEVERS FM	58	COULANGES LES NEVERS	8 710 €
157	NEVERS (DORNES)	RADIO NEVERS FM	58	CHANTENAY SAINT IMBERT	8 710 €
158	NEWEST	Alpha 24	24	VILLETUREIX	7 465 €
159	NORD BOURGOGNE (AUXERRE)	97.2 LOCALE UPY RADIO	89	PONT SUR YONNE	6 469 €
160	OCCITANIE (AUTERIVE)	RADIO OCCITANIA	31	GRAZAC	8 710 €
161	PAYS D'AURILLAC	RADIO PAYS D'AURILLAC	15	AURILLAC	8 710 €
162	OLORON	RADIO OLORON	64	OLORON SAINTE MARIE	9 954 €
163	ORNITHORYNQUE	ORNITHORYNQUE	72	BOULOIRE	8 710 €
164	OUASSAILLES	RADIO OUASSAILLES	97	MANA (GUYANE)	4 977 €
165	OXYGENE (PROVINS)	OXYGENE	77	PROVINS	1 683 €
166	OXYGENE ALLOS ET BARCELONNETTE	RADIO ESPACE MERCANTOUR	04	BARCELONNETTE	3 733 €
167	OXYGENE FM (09)	M.J.C DE PAMIER	09	PAMIER	9 456 €
168	OXYGENE HAUTES- ALPES	RADIO DU BRIANCONNAIS	05	GUILLESTRE	7 465 €
169	OXYGENE OISANS	RADIO DES STATIONS DE L'OISANS	38	LE BOURG D'OISANS	9 456 €
170	OXYGENE VALBERG	RADIO ESPACE MERCANTOUR	06	PÉONE	8 710 €
171	PAIS (AUCH)	FEDERATION "VIVRE AU PAYS" RADIO PAIS	32	AUCH	6 469 €
172	PARCAY STEREO	RADIO PARCAY LES PINS	49	PARCAY LES PINS	8 710 €
173	PAROLE	ACRPA (ASSOCIATION CULTURELLE DE RADIO D'ACOUA	97	ACOUA	1 741 €
174	PHARE FM MONTAUBAN	RADIO ESPOIR 82	82	L'HONOR DE COS	8 710 €
175	P'TIT GIBUS FM	P'TIT GIBUS FM	25	PIERREFONTAINE LES VARANS	9 456 €
176	PIKAN	Lantant Pikan	97	ETANG SALE (LA REUNION)	9 456 €

177	PIRENEUS	LES AMIS DE RADIO PAIS OCCITANIA COMENGES VAL D'ARAN	31	CIERP-GAUD	8 710 €
178	PLUM'FM	PLUM FM RADIO	56	SERENT	9 954 €
179	PLUS FM (81)	POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE (A.P.T.C.M.S)	81	MAZAMET	6 469 €
180	PLUS FM (974)	Plus FM Réunion Fédération régionale Leo Lagrange	97	SAINT-DENIS (LA RÉUNION)	4 977 €
181	POMPADOUR AIR CAMPAGNE	POMPADOUR AIR CAMPAGNE	19	ARNAC- POMPADOUR	8 710 €
182	PRESENCE FIGEAC	Carrefour des Hommes	46	FIGEAC	8 710 €
183	PRESENCE LOT	Chrétiens Médias 46	46	CAHORS	8 710 €
184	PRESENCE LOURDES PYRENEES	RADIO LOURDES BIGORRE	65	LOURDES	9 954 €
185	PRESENCE PYRENEES	(A.R.A.V.C) - RADIO ET AUDIOVISUEL DU COMMINGES - RADIO PRESENCE PYRENEES	31	SAINT GAUDENS	8 710 €
186	PREVERT 72	FSE (FOYER SOCIO- EDUCATIF)	72	PONTVALLAIN	9 456 €
187	PRINCIPE ACTIF VERNEUIL BRETEUIL CONCHES	PRINCIPE ACTIF	27	EVREUX	2 737 €
188	RADIO INTERCULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE RINT	RADIO INTERCULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE	97	REMIRE MONTJOLY (GUYANE)	9 456 €
189	RADIO MAFAT	POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION A MAFAT (APDCM)	97	LA POSSESSION	2 737 €
190	RADIO MELODIA	ART MUSICA	97	SAINTE-CLOTILDE (LA REUNION)	3 733 €
191	RADIO MENDI-LILIA	RADIO MENDILILIA	64	MAULEON - LICHARRE	9 954 €
192	RADIO MOULTAQANOUR	DE PARTAGE CULTUREL, D'OUVERTURE SUR L'ISLAM ET D'EDUCATION DE MAYOTTE (APCOIEM)	97	CHIRONGUI	8 710 €
193	RCF HAUTE-LOIRE	RCF Le Puy	43	LE PUY-EN-VELAY	9 954 €
194	QUI QU'EN GROGNE	A.B.C.N (BOURBONNAISE POUR UNE COMMUNICATION NOUVELLE)	03	BOURBON L'ARCHAMBAULT	8 710 €
195	R D'AUTAN GAILLAC	gaillacoise d'animation audiovisuelle	81	GAILLAC	9 456 €

196	R2M, RADIO PLUS 99,7	Madeleine radio musicale	02	CHATEAU-THIERRY	2 737 €
197	RADIO 3 DES	RADIO 3 DES	02	PROVISEUX ET PLESNOY	3 733 €
198	RADIO BUIS	RADIO RETRO FM	26	BUIS LES BARONNIES	3 733 €
199	RADIO CRISTAL OUEST VOSGES	RADIO CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	6 469 €
200	RADIO DES ILES	RADIO DES ILES - ASS ART ET MUSIQUE	97	SAINTE-SUZANNE (ILE DE LA REUNION)	8 710 €
201	RADIO D'ICI	RADIO PIRAILLONS	42	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	8 710 €
202	RADIO DU TRIANGLE	MEUSE FM	55	BAR LE DUC	8 710 €
203	RADIO DYNAMO	DYNAMO	36	LE BLANC	8 710 €
204	RADIO FUZE	FREQUENCE UZEGE-PONT DU GARD	30	UZES	8 710 €
205	RADIO SAINTE-MARIE DES ILES	POUR LA DIFFUSION DES MEDIAS CHRETIENS DANS LES ILES DU NORD	97	SAINT-BARTHELEMY	2 737 €
206	RADIO TINTOUIN	RADIO PAYS DE VIERZON	18	VIERZON	3 733 €
207	RADYO TANBOU	pour le développement de l'information et de la culture guadeloupéenne (A.D.I.G)	97	POINTE-A-PITRE	6 469 €
208	RADYONNE FM	POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (A.P.A.A.C.)	89	VERMENTON	8 710 €
209	RAM 05	RAM 05	05	EMBRUN	9 954 €
210	RCF CORREZE	RCF CORREZE, RADIOS CHRETIENNES EN FRANCE-CORREZE	19	TULLE	9 456 €
211	RDWA	RADIO DIOIS	26	DIE	9 456 €
212	RDWA 101,7	RADIO DIOIS	26	LUC-EN-DIOIS	8 710 €
213	RCF LOZERE	EAUX VIVES LOZERE	48	MENDE	9 456 €
214	RCI TROPICALE	RCI TROPICALE	97	LES TROIS-BASSINS (LA REUNION)	3 733 €
215	RESONANCE FM	RESONANCE FM	88	LA BRESSE	9 456 €
216	RMV	RADIO MIRÉRÉNI VILLAGE	97	CHIRONGUI	8 710 €
217	ROSSIGNOL	RACINE	97	MATOURY	4 977 €
218	ROYANS	DE COORDINATION CULTURELLE DE ROYANS (A.C.C.R.)	38	PONT EN ROYANS	9 456 €
219	RPG	RADIO DE PAYS DE GUERET	23	GUERET	9 954 €
220	RSL RADIO (RIVIERE-SAINT-LOUIS)	RIVIERE SAINT LOUIS RADIO	97	SAINT-LOUIS (LA REUNION)	8 710 €

221	RUPT-DE-MAD	FAMILIALE RURALE	54	THIAUCOURT- REGNIEVILLE	8 710 €
222	S.E.M. RADIO (SOLUTIONS EMPLOI MARTINIQUE)	MEL MAKREL	97	FORT DE FRANCE	9 456 €
223	S.N.R.	Sud Nivernais Radio	58	DECIZE	9 456 €
224	SAINT AFFRIQUE	RADIO SAINT AFFRIQUE	12	SAINT-AFFRIQUE	9 456 €
225	SAINT GABRIEL	RADIO SAINT GABRIEL	97	CAYENNE (GUYANE)	7 465 €
226	SAINT LOUIS	Foi et développement	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	6 968 €
227	SAINT-FERREOL VAL DE DROME	RADIO SAINT-FERREOL VAL DE DROME	26	CREST	9 456 €
228	SALAZES	SALAZES FM	97	SALAZIE (LA REUNION)	8 710 €
229	SALVETAT PEINARD	RADIO AUTONOME SALVETOISE (R.A.S.)	34	LA SALVETAT-SUR- AGOUT	7 465 €
230	SAPHIR FM	Kalpata 65-7	97	PETIT-BOURG (GUADELOUPE)	4 977 €
231	SENSATIONS NORMANDIE	BERNAY MEDIAS DIFFUSION	27	BERNAY	8 710 €
232	SOFAIA ALTITUDE	SOFAIA ALTITUDE	97	SAINTE-ROSE (GUADELOUPE)	9 456 €
233	TE OKO NUI	TE OKO NUI	98	NUKU HIVA - ILES MARQUISES (POLYNÉSIE)	8 710 €
234	TE VEVO	TE VEVO O TE TIATURIRAA	98	PAPEETE (TAHITI)	9 456 €
235	SOLEIL (974)	REGARDS	97	BOIS DE NEFLES - SAINT-PAUL (LA REUNION)	8 710 €
236	SOLEIL 35	ET... CHANGER	35	MAEN ROCH	8 710 €
237	SOLEIL FM	SOLEIL FM	13	ST MARTIN DE CRAU CEDEX	9 954 €
238	SOUFFLE DE VIE	POUR LA COMMUNICATION EVANGELIQUE PAR LES MOYENS AUDIOVISUELS (A.C.E.M.A.)	97	ABYMES (GUADELOUPE)	9 456 €
239	STAR	LES AMIS DE DON QUICHOTTE	64	AICIRITS CAMOU SUHAST	8 710 €
240	SUD PLUS	SUD PLUS	97	LE TAMPON (LA REUNION)	7 465 €
241	SUD-EST	SUD-EST AVENIR	97	FRANCOIS (MARTINIQUE)	9 456 €
242	SUN FM (MAYOTTE)	MAYOTTE VIBRASON	97	MAMOUDZOU (MAYOTTE)	8 710 €
243	SUN FM MUSIC	SAINT-BARTH SUN LIGHT	97	SAINT- BARTHELEMY CEDEX	6 469 €
244	SUN LIGHT FM	SUN FM	97	SAINT- PHILIPPE (LA REUNION)	2 737 €

245	SUNOUEST	RADIO VALLEE DE L'ISLE (A.R.V.I.)	24	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	8 710 €
246	SUPER RADIO	Centre d'Actions et de Developpement d'Initiatives Culturelles et Educatives	97	LES TROIS-ILETS	8 710 €
247	TEMPS RODEZ	RADIO TEMPS	12	RODEZ	9 954 €
248	VALLEE VEZERE	RADIO VALLEE VEZERE	24	TERRASSON	8 710 €
249	ZIG ZAG PAYS DE L'HERMITAGE	CHRYSLIDE	26	BEAUFORT SUR GERVAINE	7 465 €
250	ZINZINE (LIMANS)	RADIO ZINZINE	04	LIMANS	9 456 €
251	TIMBRE FM	POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE ET LOCALE A AUGAN	56	AUGAN	9 954 €
252	TOP FM (974)	TOP FM	97	SAINT-JOSEPH (LA REUNION)	8 710 €
253	TRANSPARENCE	TRANSPARENCE	09	FOIX	9 954 €
254	TROPIK FM (971)	TROPIK FM	97	SAINT-BARTHELEMY	9 456 €
255	UNIVERS FM	radio Chantepleure	35	CUGUEN	8 710 €
256	USSAS FM	Union socio culturelle et sportive d'Amérquie du Sud	97	MATOURY	4 977 €
257	V F M	CLUB LOISIRS AVENTURE MOTO (CLAM)	82	VALENCE D'AGEN	8 710 €
258	VAL DE REINS	RADIO VAL DE REINS (RVR)	69	AMPLEPUIS	9 456 €
259	VAL D'OR	RADIO VAL D'OR	79	AIRVAULT	9 456 €
260	VALLEE	VALLEE MEDIAS	06	BELVEDERE	6 469 €
261	VALLEE VEZERE (SARLAT)	RADIO VALLEE VEZERE	24	SARLAT	7 465 €
262	VALLESPER	RADIO VALLESPER	66	AMELIE-LES-BAINS	6 469 €
263	VANAKKAM REUNION RADIO	VANAKKAM REUNION RADIO	97	SAINT-ANDRE	9 954 €
264	VARIANCE FM	CHAINE D'AMITIE DE LUZILLAT ET SES ENVIRONS (CALE)	63	PUY-GUILLAUME	3 733 €
265	VASSIVIERE	RADIO VASSIVIERE	23	ROYERE DE VASSIVIERE	9 954 €
266	VASSIVIERE (AUBUSSON)	RADIO VASSIVIERE	23	FELLETIN	7 465 €
267	VASSIVIERE (USSEL)	RADIO VASSIVIERE	23	FELLETIN	8 710 €
268	VERDON	RADIO VERDON	83	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	9 456 €
269	VERDON (CASTELLANE)	Radio Verdon	04	CASTELLANE	9 456 €
270	VICOMTE	RADIO VICOMTE	19	MEYSSAC	6 469 €
271	VIE (97)	RADIO VIE	97	SAINTE- CLOTILDE CEDEX (LA REUNION)	9 954 €

272	VIE MEILLEURE (R.V.M.)	Association guadeloupéenne de tempérance et santé	97	LES ABYMES (GUADELOUPE)	9 954 €
273	VILLAGES	RADIO VILLAGES	25	DESERVILLERS	9 954 €
274	VOCE NUSTRAL	pour le développement des études archéologiques, historiques, linguistiques et naturalistes du Centre Est de la Corse	20	CERVIONE	9 456 €
275	VOIX DANS LE DESERT	VOIX DANS LE DESERT	97	CAYENNE (GUYANE)	9 456 €
276	VOIX DU FLEUVE MARONI RVFM	YEEPI INSERTION	97	MARIPASOULA	2 737 €
277	VOSGES FM	RADIO COLOR	88	BRUYERES	8 710 €
278	XIBEROKO BOTZA	XIBEROKO BOTZA	64	MAULEON LICHARRE	9 954 €
279	ZANTAK	ZANTAK	97	CILAOS (LA REUNION)	8 710 €
280	ZEMA	CENTRE CULTURE ET LOISIRS (CCL)	48	ST CHELY D'APCHER	8 710 €
281	ZOOM RADIO DORDOGNE	ZOOM RADIO	24	SAINT-ASTIER	7 465 €
282	ZOOM RADIO PERIGORD NOIR	ZOOM RADIO	24	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC	4 977 €

